

Données sociales de la branche des services de l'automobile



Édition 2016

Depuis 2009, le pilotage du rapport de branche a été confié par les partenaires sociaux de la branche des services de l'automobile à l'Observatoire prospectif des métiers et des qualifications (OPMQ) de l'ANFA. La première partie du rapport est consacrée au dénombrement des emplois, des entreprises et de la formation. La seconde partie du rapport porte sur les conditions d'emploi. Une troisième partie est dédiée aux explications méthodologiques de construction du rapport.

Principales observations

139 602 ENTREPRISES ESTIMÉES EN 2015

- Le nombre d'entreprises a fortement augmenté dans la branche et particulièrement le nombre d'entreprises de zéro salarié en raison de la création du statut d'autoentrepreneur en 2009. Le nombre d'entreprises de zéro salarié est passé de 34 874 en 2008 à 81 742 en 2015, alors que, sur la même période, les entreprises de 1 à 9 salariés ont progressé de 5%, passant de 48 362 à 50 869 entreprises, tandis que les entreprises de 10 salariés et plus diminuaient de - 5%, passant de 7 371 entreprises en 2008 à 6 991 en 2015.
- D'après l'INSEE, sur 17 062 entreprises créées en 2015, 5 536 (soit 32 %) ont le statut d'autoentrepreneur. Cependant, selon l'ACOSS, au 31/12/2015, les autoentrepreneurs économiquement actifs étaient au nombre de 12 310, pour un chiffre d'affaires annuel moyen de 15 907 euros.

399 500 EMPLOIS SALARIÉS EN 2015

- L'emploi repart à la hausse en 2015, après une baisse continue du nombre de salariés depuis 2011. Entre 2014 et 2015, l'emploi a progressé de + 0,9%, soit 3 572 salariés supplémentaires sur la dernière année.
- La progression de l'emploi salarié est particulièrement élevée dans les écoles de conduite, les entreprises de la réparation automobile et les entreprises de la réparation de poids lourds. En revanche, les entreprises du commerce de VL et les stations-service continuent de perdre de l'emploi mais la baisse semble se ralentir. Les entreprises du commerce de VI, dont les effectifs étaient jusqu'à maintenant relativement stables, ont perdu de l'emploi en 2015. Dans les autres secteurs, tels que la moto, le contrôle technique ou la location, l'emploi se stabilise, voire progresse légèrement.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE L'EMPLOI

- 22,7% des salariés sont des femmes. La part des femmes dans la branche des services de l'automobile est presque deux fois plus faible que l'ensemble du secteur du Commerce où 52% des salariés sont des femmes.
- Concernant les catégories socioprofessionnelles des salariés, les hommes occupent principalement des postes d'ouvriers qualifiés (53%), tandis que 68% des femmes occupent des postes d'employés.
- La branche des services de l'automobile se distingue fortement des autres secteurs d'activité concernant l'emploi d'apprentis, stagiaires ou contrats aidés, puisque leur part représente 5,3% contre 2,7% pour l'ensemble du secteur du Commerce.

FORMATION

- À la rentrée 2015, au niveau national, les formations spécifiques à la branche comptabilisaient 53 416 jeunes, dont 58% sous statut scolaire, 37,5% en contrat d'apprentissage et 4,5% en contrat de professionnalisation.
- Cette rentrée se caractérise par une hausse des effectifs en apprentissage de + 2,8% (549 jeunes en plus) alors que les lycées stabilisent leurs effectifs (+ 0,2% entre les rentrées 2014 et 2015). Cette hausse des effectifs en apprentissage est observée tous secteurs de formation confondus (+ 2,3% de contrats signés en 2015 par rapport à 2014).
- En 2015, la formation continue prise en charge par l'ANFA concerne près de 65 500 salariés de la branche, soit 16,4% des salariés. Cette proportion a progressé puisqu'elle était de 15% en 2014.

Partie 1

Données exhaustives de la branche

7

1 - Données de cadrage par activité de la branche

8

1.1 - Dénombrement des entreprises	8
1.2 - Dénombrement des établissements	10
1.3 - Dénombrement des salariés	11

2 - Zoom sur les entreprises

12

2.1 - Historique du nombre d'entreprises	12
2.2 - Répartition des entreprises par région	13
2.3 - Répartition des entreprises par département	15
2.4 - Répartition des entreprises selon leur taille	17
2.5 - Répartition des entreprises selon leur taille et leur activité principale	18

3 - Zoom sur les emplois

20

3.1 - Historique du nombre de salariés	20
3.2 - Répartition des salariés selon le sexe	21
3.3 - Répartition par région des salariés et nombre moyen de salariés par entreprise	22
3.4 - Répartition par département des salariés	23
3.5 - Répartition des salariés selon le sexe et l'activité principale de l'entreprise	24
3.6 - Répartition des salariés selon la taille de l'entreprise	25
3.7 - Répartition des salariés selon la taille de l'entreprise et l'activité principale de l'entreprise	26
3.8 - Répartition des salariés selon l'âge et le sexe	27
3.9 - Âge moyen des salariés selon l'activité principale de l'entreprise	28
3.10 - Répartition des salariés par catégorie socioprofessionnelle	29
3.11 - Répartition des salariés par catégorie socioprofessionnelle et sexe	30
3.12 - Répartition des salariés par catégorie socioprofessionnelle et taille de l'entreprise	30

4 - Zoom sur l'appareil de formation

31

La formation initiale et d'insertion

4.1 - Historique depuis 2005 des effectifs selon le mode de formation	31
4.2 - Répartition des effectifs en formation initiale par niveau de formation (hors CQP)	32
4.3 - Répartition des effectifs en formation initiale par diplôme ou titre visé	32
4.4 - Historique des résultats aux examens par mode de formation	34

La formation continue

4.5 - Historique des salariés en formation continue	35
4.6 - Historique des salariés en formation continue par sexe	35
4.7 - Répartition des stagiaires en formation continue par durée de formation	36
4.8 - Répartition des stagiaires en formation continue par nature de formation	36
4.9 - Volume d'heures en formation prises en charge par l'ANFA par nature de formation	37
4.10 - Volume d'heures en formation prises en charge par l'ANFA par taille d'entreprise	37

Partie 2

Données d'échantillon (source : IRPAUTO)

39

1 - Les mouvements de personnel

40

1.1 - Nombre d'embauches

40

1.2 - Nombre de départs

42

1.3 - Solde embauches-départs

45

2 - Les rémunérations

46

2.1 - La masse salariale brute

46

2.2 - Le niveau des rémunérations

48

3 - Les conditions de travail

50

3.1 - L'ancienneté des salariés dans l'entreprise

50

3.2 - La durée hebdomadaire du travail pour les salariés par activité de la branche

51

3.3 - La nature des contrats pour les salariés par activité de la branche

52

3.4 - Absences

53

4 - Les horaires de travail

54

4.1 - Répartition des entreprises selon l'horaire collectif de travail

54

4.2 - Le forfait jour

54

4.3 - Les heures supplémentaires

55

5 - Les travailleurs handicapés

56

5.1 - Taux d'emploi de travailleurs handicapés selon l'activité et la taille de l'entreprise

56

5.2 - Répartition des travailleurs handicapés selon la catégorie socioprofessionnelle et le handicap

57

Annexes

59

1 - Glossaire des concepts

60

2 - Note technique

68

3 - Table de correspondance des codes NAF

72



Partie 1
Données exhaustives
de la branche

1. Données de cadrage par activité de la branche

1.1 - Dénombrement des entreprises

Secteur d'activité	Code NAF	2013	2014	2015*
Commerce automobile	4511Z	31 413	34 915	39 369
	4519Z	1 504	1 587	1 812
	Total	32 917	36 502	41 181
Réparation automobile	4520A	45 253	49 300	54 166
	4520B	2 093	2 289	2 611
	Total	47 346	51 589	56 777
Commerce de détail d'équipements automobiles (hors démolisseurs)	4532Z	5 369	6 045	6 997
Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé	4730Z	3 436	3 331	3 331
Commerce et réparation de cycles et de motocycles	4540Z	6 155	6 527	7 017
	4764Z	907	880	892
	9529Z	254	254	274
	Total	7 316	7 661	8 183
Contrôle technique automobile	7120A	4 788	4 875	5 018
Écoles de conduite	8553Z	10 311	10 829	11 465
	8559B	14	14	13
	Total	10 325	10 843	11 478
Location courte durée	7711A	3 275	3 549	3 955
	7739Z	31	33	40
	Total	3 306	3 582	3 995
Location longue durée	7711B	453	466	497
Démolisseurs-recycleurs	4677Z	193	204	222
	4532Z	184	192	203
	Total	377	396	425
Parcs de stationnement	5221Z	1 135	1 368	1 720
Stations de lavage	8129B	ND	ND	ND
Total		116 768	126 658	139 602

Source : INSEE-SIRENE / Concepts définis dans le glossaire pages 62-63

* Données estimées par l'ANFA

ND : Non Déterminé

La branche des services de l'automobile comptabilisait 126 658 entreprises en 2014 et elles sont estimées à 139 602 en 2015. L'augmentation sensible du nombre d'entreprises à partir de 2009 est liée à la création du statut d'auto-entrepreneur au 1^{er} janvier 2009 (référence annexes page 66).

Selon l'ACOSS, au 31/12/2015, les auto-entrepreneurs économiquement actifs étaient au nombre de 12 310 pour un chiffre d'affaires annuel moyen de 15 907 euros.

LES PARTICULARITÉS DES ACTIVITÉS DE LA BRANCHE DES SERVICES DE L'AUTOMOBILE AYANT UN CODE NAF PARTAGÉ

1 - NAF 5221Z : les parcs de stationnement

Les parcs de stationnement sont organisés en trois niveaux :

- la holding,
- les sociétés de capitaux, filiales de la holding,
- les sociétés d'exploitation qui portent le personnel.

Le dénombrement des unités statistiques porte uniquement sur les sociétés d'exploitation.

2 - NAF 8559B : les centres de formation à la conduite

En 2015, l'Observatoire de l'ANFA a récupéré auprès du ministère de l'Intérieur la liste exhaustive des Centres de Formation à la Conduite (CFM) issue de la base RAFAEL.

Cette liste compte 207 établissements agréés par le ministère pour dispenser la formation de moniteur d'auto-école, dont 203 établissements en France métropolitaine.

Répartition des centres de formation à la conduite agréés selon le code NAF (Source : INSEE-SIRENE)

Code NAF entreprise	Intitulé du code	Nb d'entreprises
8553Z	Enseignement de la conduite	131
8559A	Formation continue d'adultes	20
8559B	Autres enseignements	14
Autres codes NAF		38
Total		203

Les entreprises dont l'activité principale est la formation de moniteurs d'auto-école (code NAF 85.59B) restent rares. Dans la majorité des cas, l'entreprise a pour activité principale l'enseignement de la conduite (code NAF 85 53Z) et la formation de moniteurs d'auto-école n'est qu'une seconde activité en termes de chiffre d'affaires. Certaines entreprises sont également enregistrées sous le code NAF 85 59A (formation continue d'adultes).

3 - NAF 4532Z et 4677Z : les recycleurs

Les démolisseurs-recycleurs sont répertoriés, selon la convention collective, sous deux codes NAF :

- Le code 4532Z : il s'agit dans ce cas du commerce de détail de pièces automobiles d'occasion.
- Le code 4677Z : il s'agit ici du commerce de gros de pièces automobiles d'occasion.

En 2015, il existe 1 881 démolisseurs agréés par l'État au titre de la réglementation VHU.

1 355 de ces centres ont un SIREN connu, distinct, diffusable dans les bases de données INSEE SIRENE et sont en France Métropolitaine. Le tableau suivant montre qu'une partie de ceux-ci sont comptabilisés dans les codes NAF du Commerce automobile et de la Réparation automobile.

Répartition des démolisseurs agréés selon le code NAF (Source : INSEE)

Code NAF entreprise	Intitulé du code	Nb d'entreprises
3832Z	Récupération de déchets triés	308
3831Z	Démantèlement d'épaves	193
4511Z	Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers	238
4532Z	Commerce de détail d'équipements automobiles	192
4677Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de déchets et débris	204
4520A	Entretien et réparation de véhicules automobiles légers	139
Autres codes NAF		81
Total		1 355

4 - NAF 8129B : Les stations de lavage

Lors du changement de nomenclature NAF en 2008, les entreprises de lavage qui étaient englobées dans la NAF 747Z se sont dispersées dans les codes NAF suivants : 8121Z (Nettoyage courant des bâtiments), 8122Z (Autres activités de nettoyage des bâtiments et nettoyage industriel).

Dans ces circonstances, l'OBSA a pris la décision de ne pas publier de données relatives à ces stations de lavage pour le rapport des données sociales 2015. Si une nouvelle constatation est observée dans les données ces prochaines années, elles seront alors présentées dans le rapport.

1.2 - Dénombrement des établissements

Secteur d'activité	Code NAF	2013	2014	2015*
Commerce Automobile	4511Z	35 833	39 457	43 448
	4519Z	1 917	2 013	2 114
	Total	37 750	41 470	45 562
Réparation Automobile	4520A	50 186	54 419	59 009
	4520B	2 394	2 593	2 809
	Total	52 580	57 012	61 818
Commerce de détail d'équipements automobiles	4532Z	7 016	7 662	8 367
Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé	4730Z	6 775	6 322	5 899
Commerce et réparation de cycles et de motocycles	4540Z	6 621	6 988	7 375
	4764Z	1 019	993	968
	9529Z	278	277	276
	Total	7 918	8 258	8 619
Contrôle technique automobile	7120A	6 531	6 646	6 763
Écoles de conduite	8553Z	14 035	14 723	15 445
	8559B	16	16	16
	Total	14 051	14 739	15 461
Location courte durée	7711A	5 524	5 899	6 299
	7739Z	33	33	33
	Total	5 557	5 932	6 332
Location longue durée	7711B	861	793	730
Démolisseurs-recycleurs	4677Z	220	224	228
	4532Z	246	237	228
	Total	466	461	456
Parcs de stationnement	5221Z	2 361	2 809	3 342
Stations de lavage	8129B	ND	ND	ND
Total		141 866	152 104	163 349

Source : INSEE-SIRENE / Concepts définis dans le glossaire pages 62-63

* Données estimées par l'ANFA

ND : Non Déterminé

La branche des services de l'automobile comptabilisait 152 104 établissements en 2014 et leur nombre est estimé à 163 349 en 2015. Pour rappel, un établissement est une unité d'exploitation ou de production localisée géographiquement, individualisée mais dépendant juridiquement d'une entreprise. Un établissement peut être principal ou secondaire. Le code NAF de l'établissement peut être différent de celui de l'entreprise à laquelle il est rattaché (référence glossaire page 64).

1.3 - Dénombrement des salariés

Secteur d'activité	Code NAF	2013	2014	2015
Commerce automobile	4511Z	152 966	149 530	149 183
	4519Z	14 997	14 868	14 457
	Total	167 963	164 398	163 640
Réparation automobile	4520A	102 384	102 385	105 498
	4520B	8 504	8 628	8 943
	Total	110 888	111 013	114 441
Commerce de détail d'équipements automobiles (hors démolisseurs)	4532Z	27 894	27 340	26 852
Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé	4730Z	18 205	17 952	17 857
Commerce et réparation de cycles et de motocycles	4540Z	10 832	10 665	10 745
	4764Z	2 257	1 884	2 209
	9529Z	405	291	349
	Total	13 494	12 840	13 303
Contrôle technique automobile	7120A	11 184	11 271	11 350
Écoles de conduite	8553Z	25 608	25 898	27 033
	8559B	670	605	522
	Total	26 278	26 503	27 555
Location courte durée	7711A	12 303	11 961	12 119
	7739Z	247	279	194
	Total	12 550	12 240	12 313
Location longue durée	7711B	3 639	3 914	3 901
Démolisseurs-recycleurs	4677Z	1 841	1 719	1 682
	4532Z	1 266	1 735	1 857
	Total	3 107	3 454	3 539
Parcs de stationnement	5221Z	4 337	5 003	4 749
Stations de lavage	8129B	ND	ND	ND
Total		399 539	395 928	399 500

Source : ACOSS pour les codes NAF entiers et IRPAUTO pour les codes NAF partagés
 ND : Non Déterminé

La branche des services de l'automobile comptabilisait 399 500 salariés en 2015 (hors stations de lavage non comptabilisées). Près de 70 % des salariés sont employés par une entreprise du commerce ou de la réparation de véhicules automobile.

Les codes NAF 8559B et 5221Z ont vu leur historique modifié consécutivement à une redéfinition du périmètre.

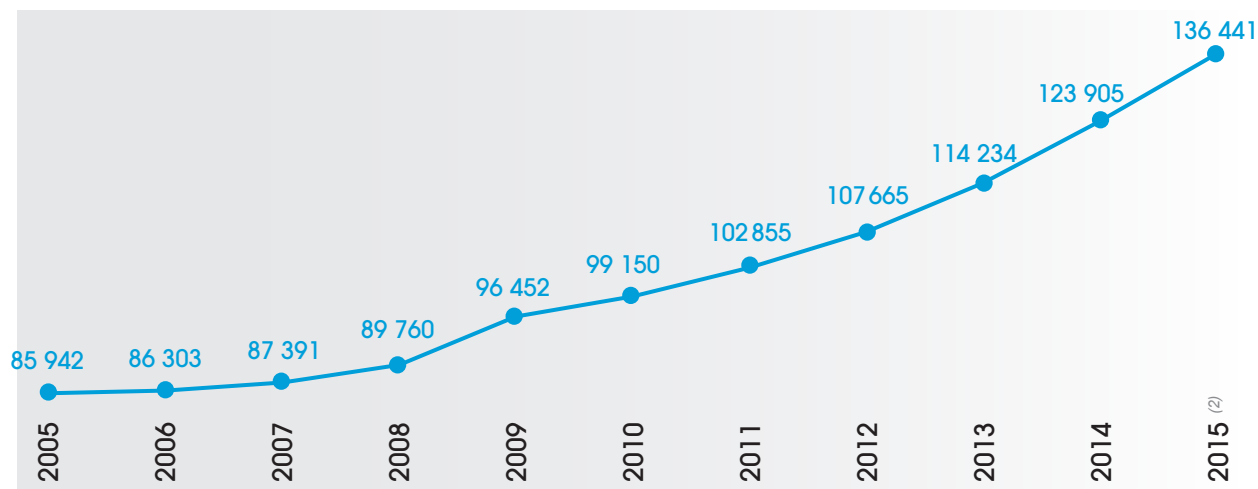
2. Zoom sur les entreprises

2.1 - Historique du nombre d'entreprises

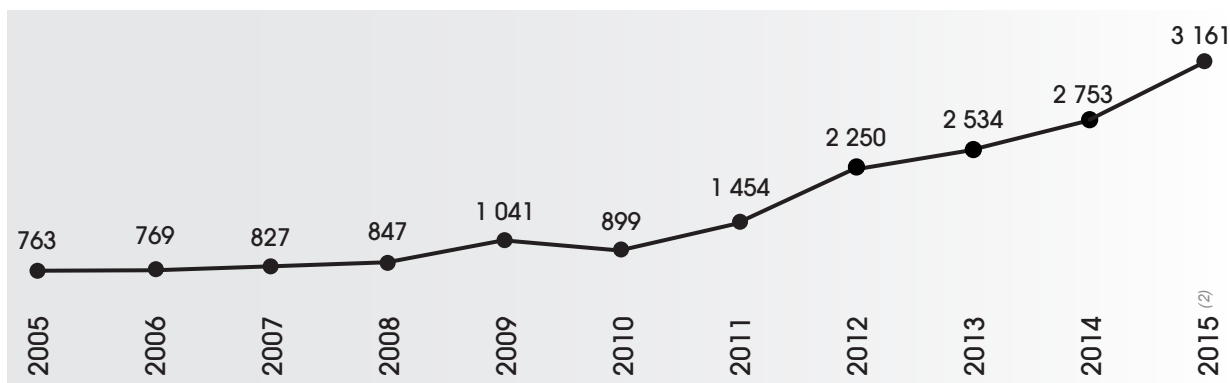
TOTAL CODES NAF



CODES NAF ENTIERS



CODES NAF PARTAGÉS (1)



Source : INSEE - SIRENE

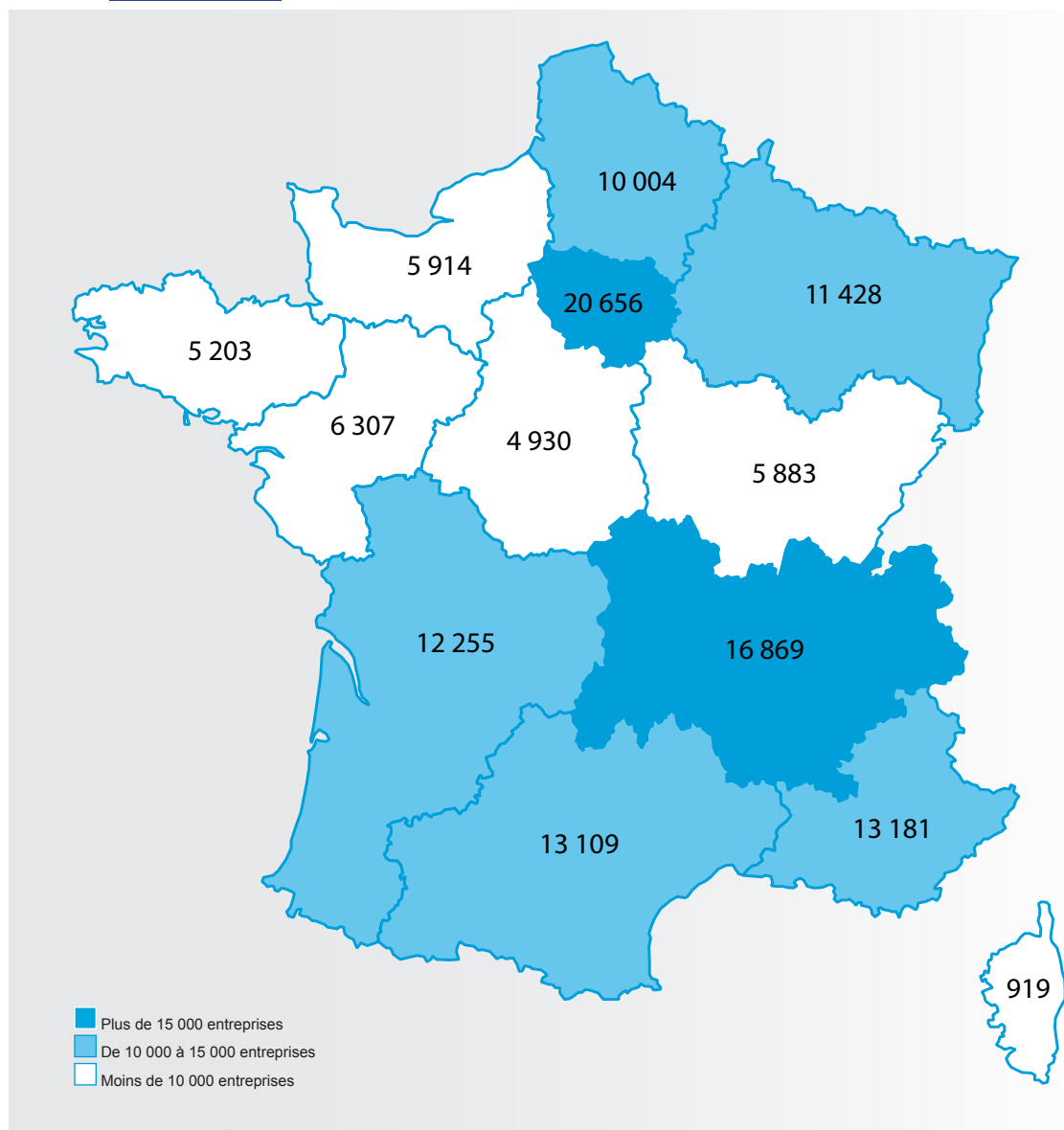
(1) Données estimées par l'ANFA entre 2004 et 2007

(2) Données estimées par l'ANFA à partir des données INSEE - SIRENE 2013 et 2014, hors stations de lavage

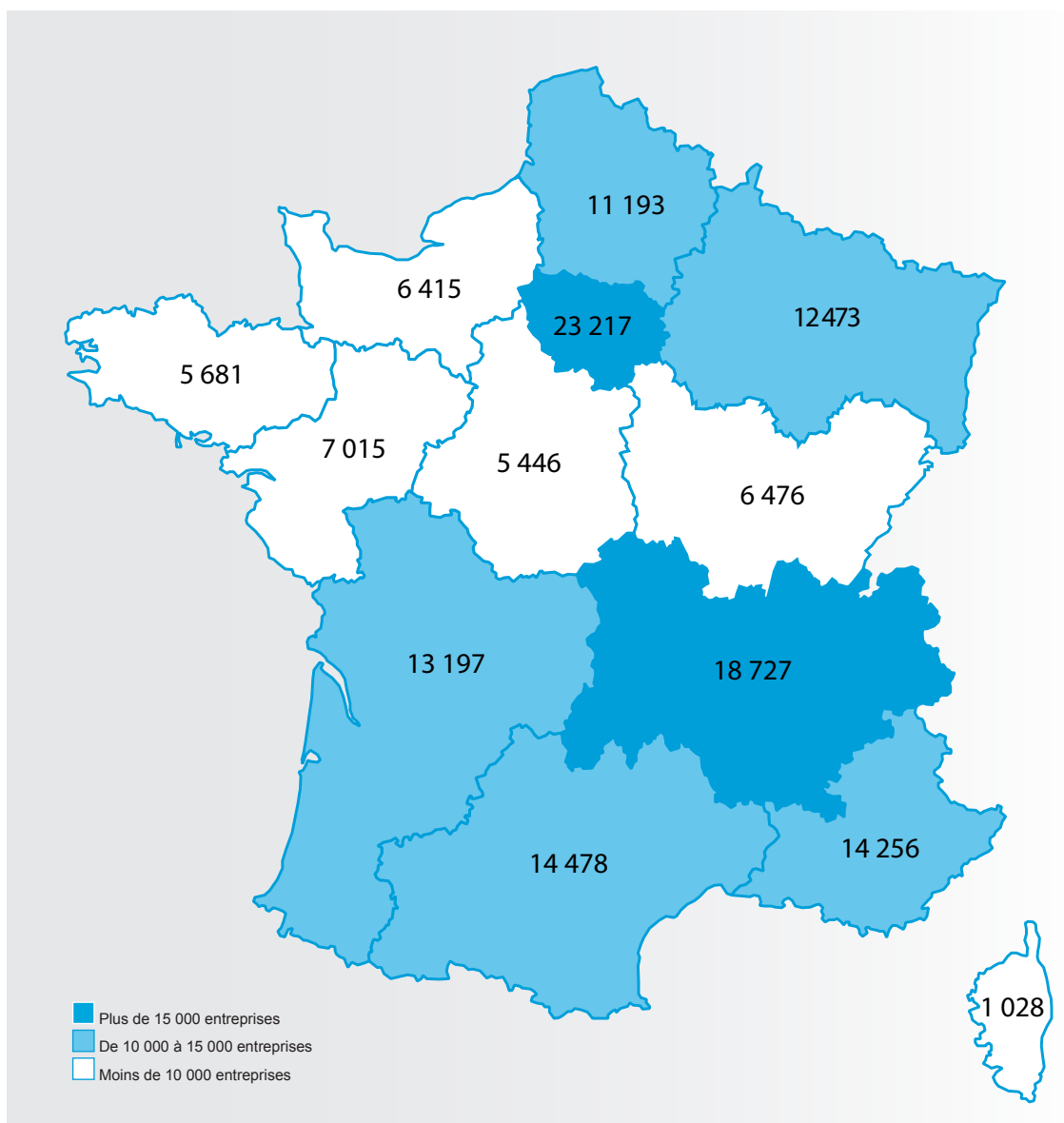
De 2005 à 2008, le nombre d'entreprises de la branche connaissait une croissance régulière. Avec la création en 2009 du statut d'auto-entrepreneur, le nombre d'entreprises a considérablement augmenté (+ 54,1 % entre 2008 et 2015).

2.2 - Répartition des entreprises par région

DONNÉES DÉFINITIVES 2014



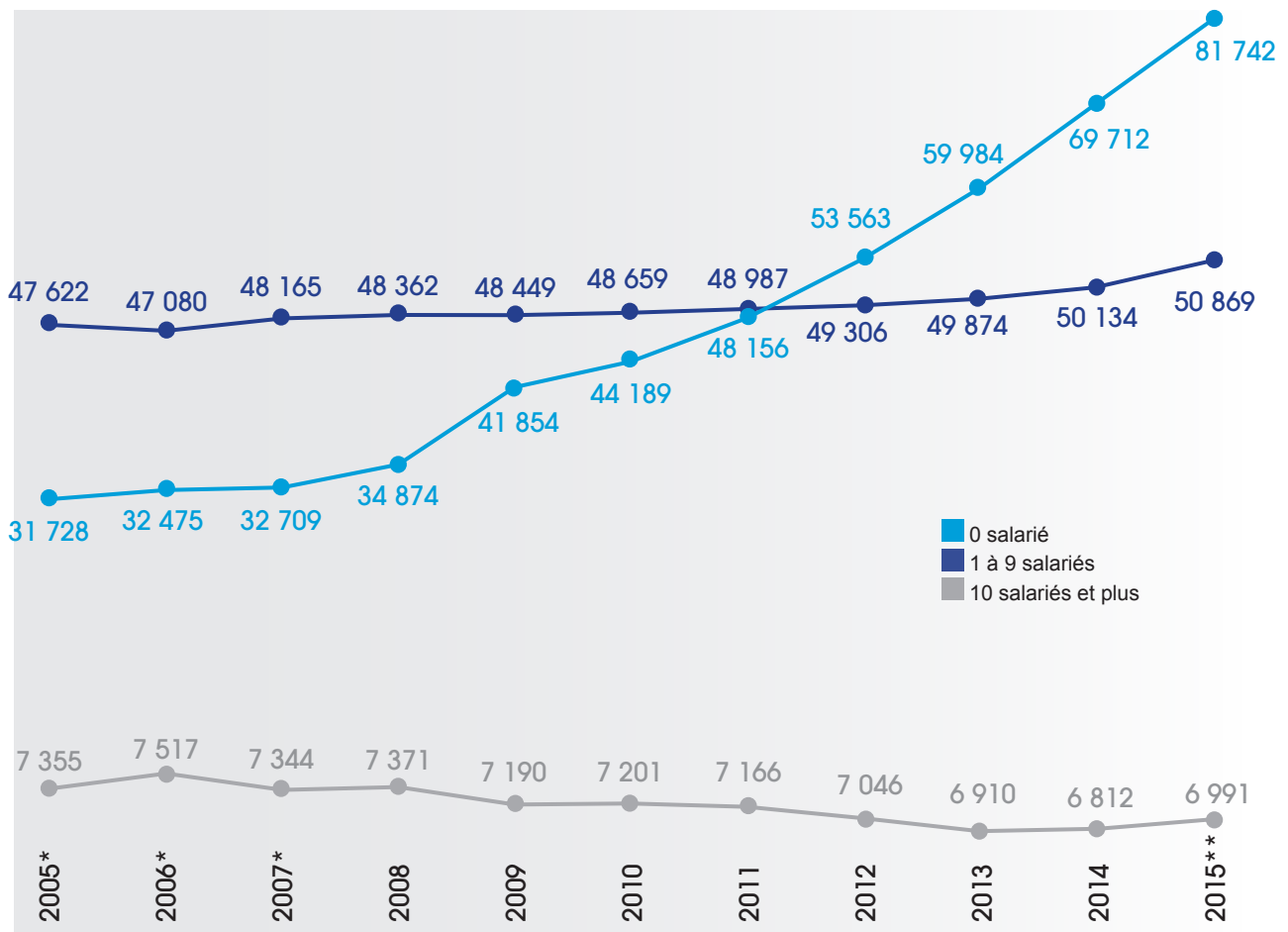
Source : INSEE - SIRENE 2014



Source : données estimées par l'ANFA à partir des données INSEE - SIRENE 2013 et 2014

Réparties sur tout le territoire, ces entreprises offrent un service de proximité pour l'utilisateur. Avec le nouveau découpage régional, en 2015, les régions Île-de-France et Auvergne-Rhône-Alpes représentent, à elles seules, près de 30% de l'ensemble des entreprises de la branche.

2.4 - Répartition des entreprises selon leur taille



Source : INSEE - SIRENE

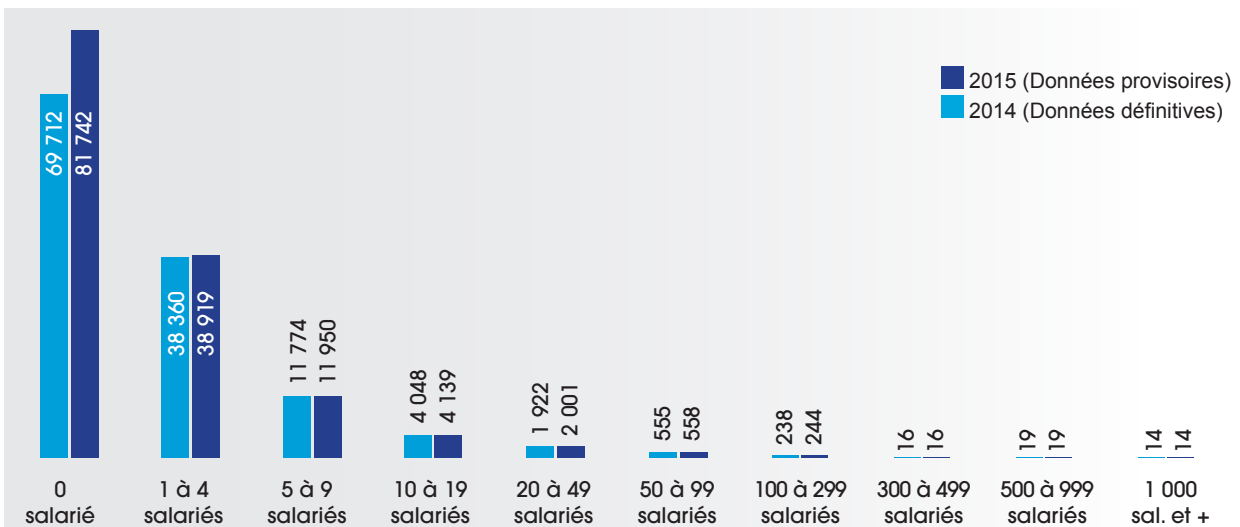
*Données estimées par l'ANFA entre 2005 et 2007 pour les codes NAF partagés

** Données estimées par l'ANFA à partir des données INSEE - SIRENE 2013 et 2014

Depuis 2005, les entreprises de moins de 10 salariés ne cessent d'augmenter : près de +67% entre 2005 et 2015. Cette augmentation est d'autant plus nette depuis 2009 et la création du statut d'auto-entrepreneur. Ainsi en 2008, la part des entreprises de 0 salarié représentait 38,5% des entreprises tandis qu'elle est estimée à 58,6% en 2015.

La branche des services de l'automobile est essentiellement constituée de petites entreprises artisanales : 86,4% d'entre elles ont moins de 5 salariés. La branche comptabilise également quelques très grosses entreprises : 33 entreprises ont 500 salariés et plus.

RÉPARTITION DES ENTREPRISES PAR TAILLE



Source : INSEE - SIRENE ; estimations traitement ANFA

2.5 - Répartition des entreprises selon leur taille et leur activité principale

DONNÉES DÉFINITIVES 2014

	0 salarié	1 à 9 salariés	10 salariés et plus	Total
Commerce automobile	23 363 64,0%	9 896 27,1%	3 243 8,9%	36 502
Réparation automobile	27 301 52,9%	22 450 43,5%	1 838 3,6%	51 589
Commerce de détail d'équipements automobiles (hors démolisseurs)	3 547 58,7%	2 077 34,4%	421 7,0%	6 045
Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé	1 031 31,0%	2 115 63,5%	185 5,6%	3 331
Commerce et réparation de cycles et de motocycles	4 300 56,1%	3 154 41,2%	207 2,7%	7 661
Contrôle technique automobile	1 270 26,1%	3 521 72,2%	84 1,7%	4 875
Écoles de conduite	4 800 44,3%	5 626 51,9%	417 3,8%	10 843
Location courte durée	2 758 77,0%	658 18,4%	166 4,6%	3 582
Location longue durée	322 69,1%	93 20,0%	51 10,9%	466
Démolisseurs-recycleurs	33 8,3%	255 64,4%	108 27,3%	396
Parcs de stationnement	987 72,1%	289 21,1%	92 6,7%	1 368
Total	69 712 55,0%	50 134 39,6%	6 812 5,4%	126 658

Source : INSEE - SIRENE - Stations de lavage non comptabilisées

En 2014, parmi les 126 658 entreprises de la branche, 55% n'ont pas de salariés, 39,6% emploient entre 1 et 9 salariés et 5,4% sont des entreprises de 10 salariés et plus.

DONNÉES **PROVISOIRES 2015**

	0 salarié	1 à 9 salariés	10 salariés et plus	Total
Commerce automobile	28 075 68,2%	9 876 24,0%	3 230 7,8%	41 181
Réparation automobile	32 125 56,6%	22 762 40,1%	1 890 3,3%	56 777
Commerce de détail d'équipements automobiles (hors démolisseurs)	4 393 62,8%	2 175 31,1%	429 6,1%	6 997
Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé	1 038 31,2%	2 070 62,1%	223 6,7%	3 331
Commerce et réparation de cycles et de motocycles	4 778 58,4%	3 188 39,0%	217 2,7%	8 183
Contrôle technique automobile	1 327 26,4%	3 598 71,7%	93 1,9%	5 018
Écoles de conduite	5 218 45,5%	5 825 50,7%	435 3,8%	11 478
Location courte durée	3 121 78,1%	666 16,7%	208 5,2%	3 995
Location longue durée	344 69,2%	99 19,9%	54 10,9%	497
Démolisseurs-recycleurs	38 8,9%	276 64,9%	111 26,1%	425
Parcs de stationnement	1 285 74,7%	334 19,4%	101 5,9%	1 720
Total	81 742 58,6%	50 869 36,4%	6 991 5,0%	139 602

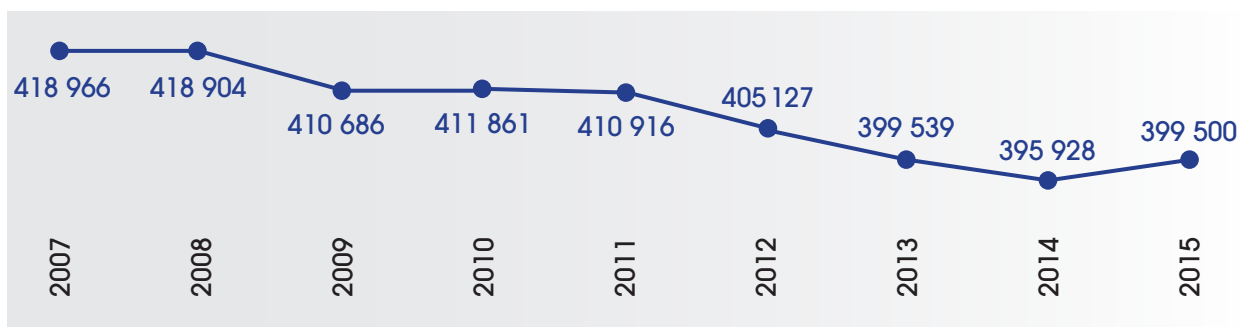
Source : Données estimées par l'ANFA à partir des données INSEE - SIRENE 2013 et 2014 - Stations de lavage non comptabilisées

En 2015, si l'on estime à 139 602 les entreprises de la branche, 58,6% n'ont pas de salariés, 36,4% emploient entre 1 et 9 salariés et 5% sont des entreprises de 10 salariés et plus.

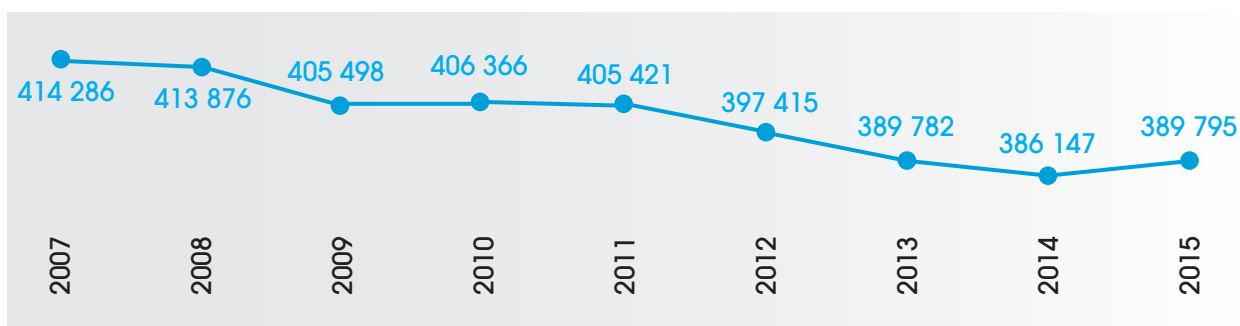
3. Zoom sur les emplois

3.1 - Historique du nombre de salariés

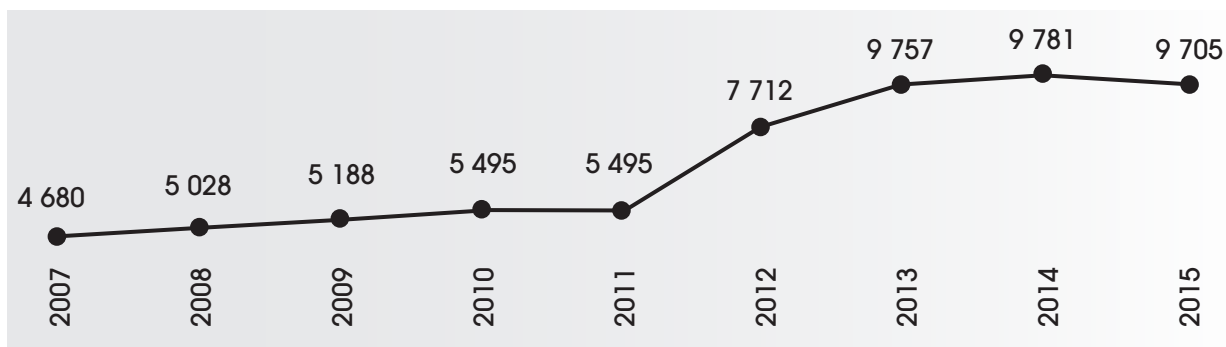
TOTAL CODES NAF



CODES NAF ENTIERS



CODES NAF PARTAGÉS ⁽¹⁾



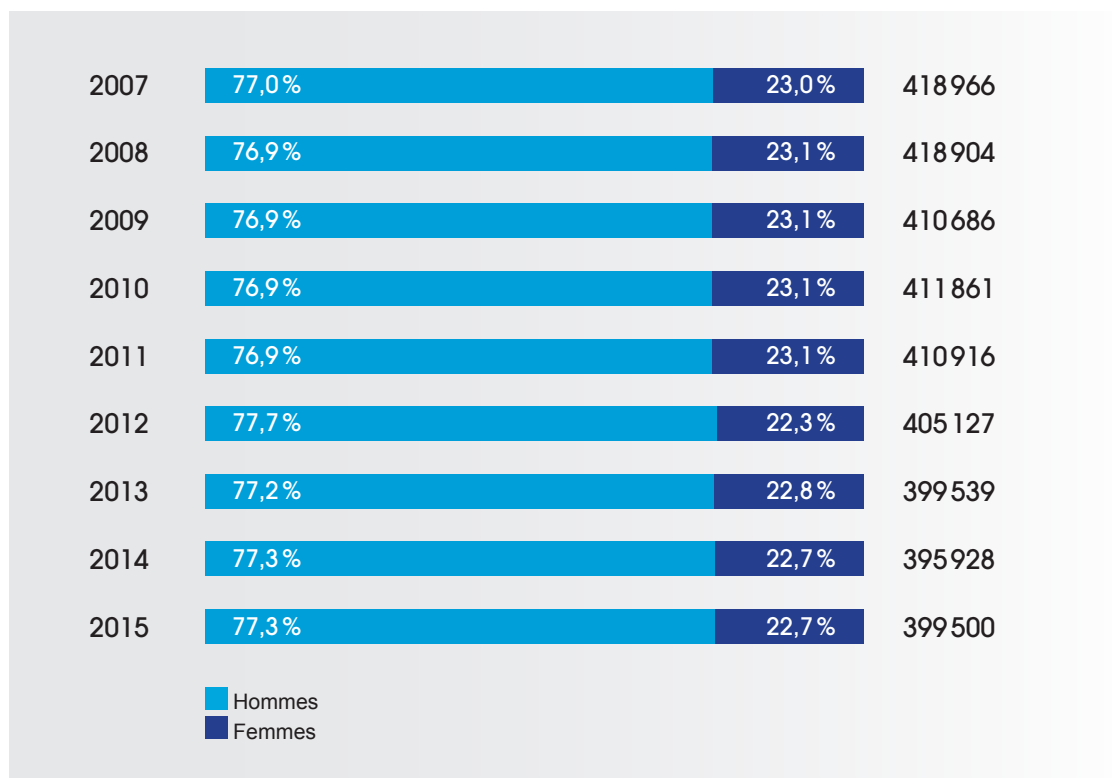
Source : ACOSS pour les codes NAF entiers, Pôle emploi pour les codes NAF partagés de 2007 à 2011 et IRPAUTO pour les codes NAF partagés de 2012 à 2015.

(1) Pour 2011, les données 2010 ont été reprises dans leur intégralité.

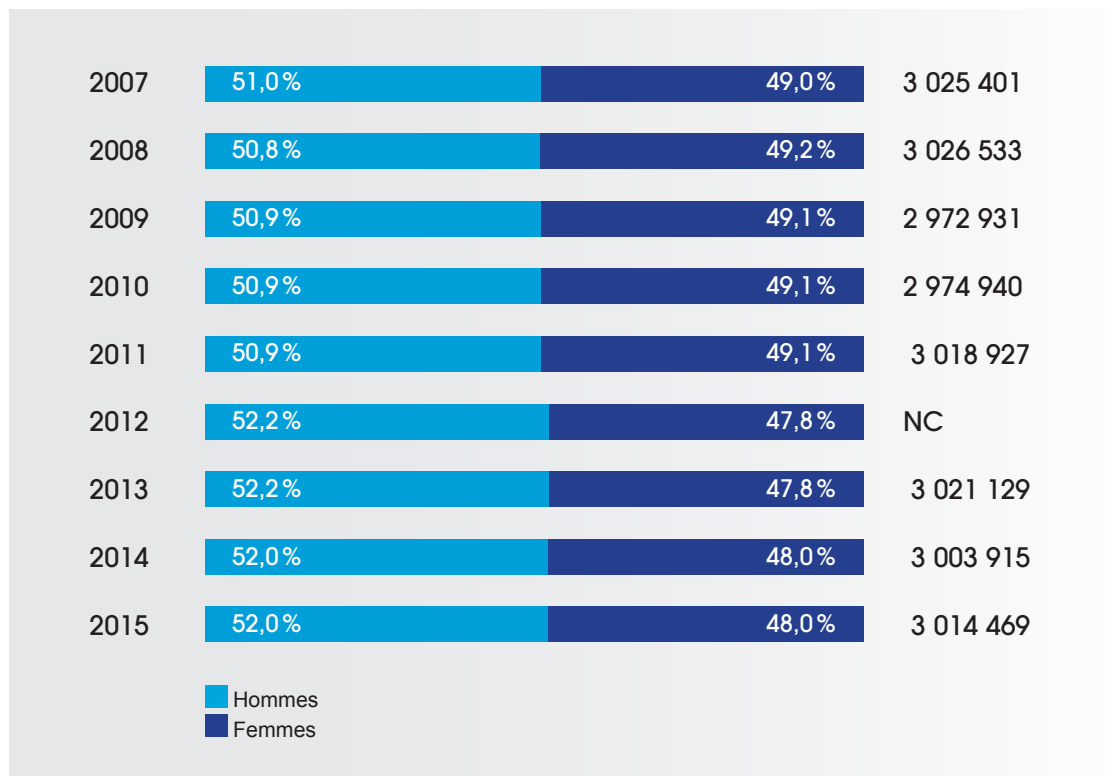
Après une baisse du nombre de salariés enregistrée depuis 2011, le nombre de salariés dans la branche des services de l'automobile repart à la hausse en 2015 pour atteindre le même niveau qu'en 2013 (+ 0,9% entre 2014 et 2015, soit + 3 572 salariés).

3.2 - Répartition des salariés selon le sexe

BRANCHE DES SERVICES DE L'AUTOMOBILE



SECTEUR DU COMMERCE*



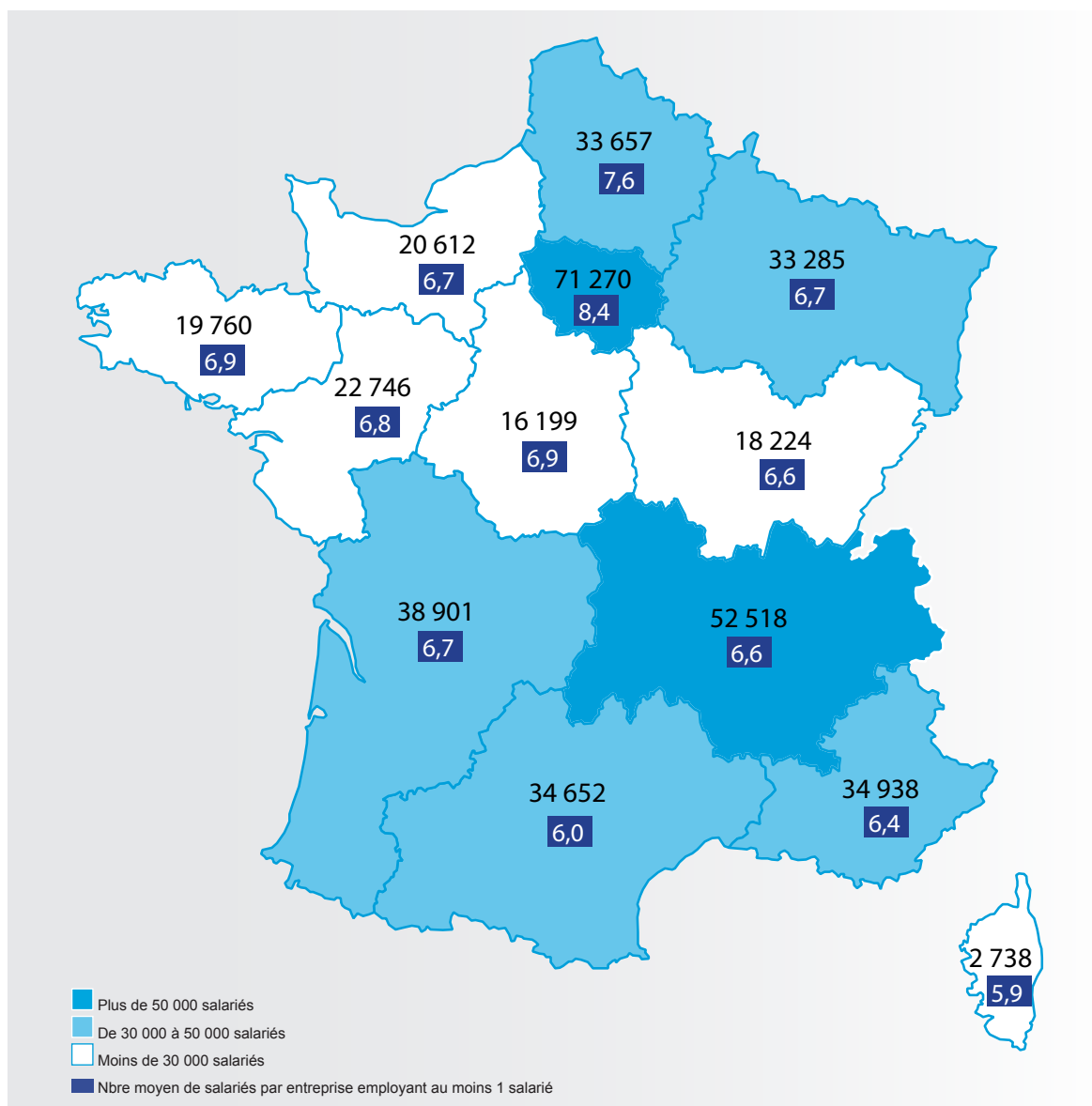
Source : ACOSS, Pôle Emploi, IRPAUTO, INSEE DADS

NC : Non Communiqué

* Commerce = Commerce, réparation automobile & motocycle (secteur G)

Les salariés de la branche des services de l'automobile sont pour près de 77% des hommes.

3.3 - Répartition par région des salariés et nombre moyen de salariés par entreprise employant au moins 1 salarié



Source : Salariés : ACOSS- IRPAUTO 2015 / Entreprises 2015 : données estimées par l'ANFA à partir des données INSEE-SIRENE 2013 et 2014 pour l'indicateur

L'effectif salarié moyen par entreprise employant au moins 1 salarié est de 6,9. Des contrastes existent entre les régions du Nord comme par exemples les Hauts-de-France ou l'Île-de-France qui enregistrent un effectif moyen égal ou supérieur à 7,5 et les régions du Sud comme l'Occitanie ou la Corse qui comptent en moyenne autour de 6 salariés par entreprise.

3.5 - Répartition des salariés selon le sexe et l'activité principale de l'entreprise

Secteur d'activité	Code NAF	Effectif salarié	% de femmes
Commerce automobile	4511Z	149 183	19,6%
	4519Z	14 457	16,5%
	Total	163 640	19,3%
Réparation automobile	4520A	105 498	18,5%
	4520B	8 943	13,9%
	Total	114 441	18,1%
Commerce de détail d'équipements automobiles (hors démolisseurs)	4532Z	26 852	18,2%
Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé	4730Z	17 857	49,8%
Commerce et réparation de cycles et de motocycles	4540Z	10 745	18,8%
	4764Z	2 209	18,3%
	9529Z	349	22,0%
	Total	13 303	18,8%
Contrôle technique automobile	7120A	11 350	15,3%
Écoles de conduite	8553Z	27 033	48,8%
	8559B	522	54,1%
	Total	27 555	48,8%
Location courte durée	7711A	12 119	37,8%
	7739Z	194	25,5%
	Total	12 313	37,8%
Location longue durée	7711B	3 901	41,2%
Démolisseurs-recycleurs	4677Z	1 682	18,1%
	4532Z	1 857	16,8%
	Total	3 539	17,6%
Parcs de stationnement	5221Z	4 749	21,5%
Stations de lavage	8129B	ND	ND
Total		399 500	22,7%

Source : ACOSS 2015 - IRPAUTO 2015 - INSEE DADS 2013
 ND : Non Déterminé

Si la part des femmes parmi les salariés est de 22,7 % en moyenne pour la branche des services de l'automobile, cette répartition est variable selon les activités : la part des femmes salariées est pratiquement de 50 % pour le commerce de détail de carburants ou l'enseignement de la conduite. En revanche, elles sont peu nombreuses (moins de 17 %) dans le commerce ou la réparation de véhicules utilitaires et industriels (codes NAF 4519Z et 4520B) ou dans le contrôle technique automobile.

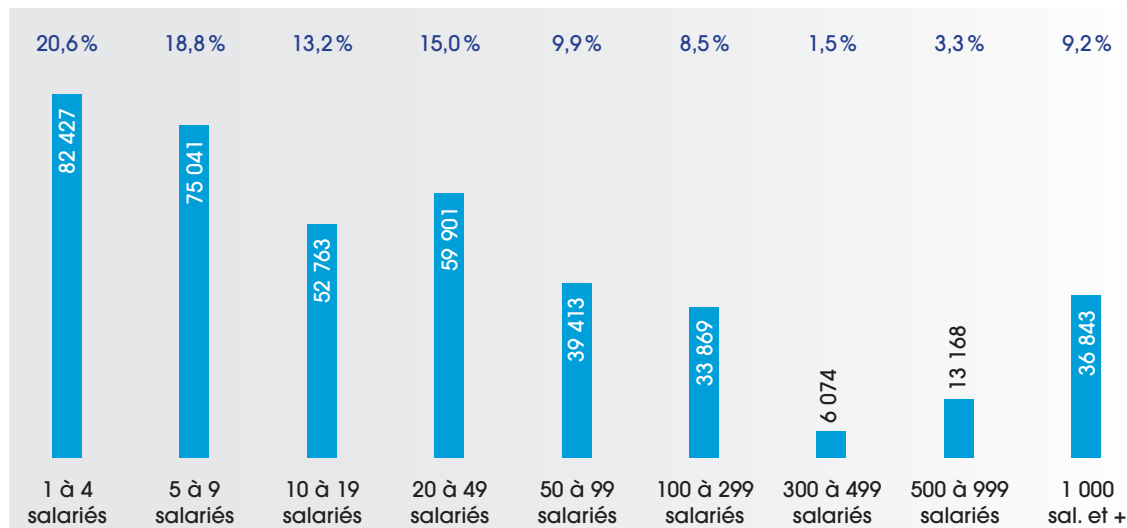
3.6 - Répartition des salariés selon la taille de l'entreprise

Taille des entreprises	2012	2013	2014	2015
De 1 à 4 salariés	79 413	79 645	81 690	82 427
De 5 à 9 salariés	75 960	75 496	74 370	75 041
Moins de 10 salariés	155 373	155 141	156 060	157 468
10 à 19 salariés	53 414	52 291	52 291	52 763
20 à 49 salariés	60 423	61 313	59 365	59 901
50 à 99 salariés	42 551	40 579	39 061	39 413
100 à 299 salariés	34 976	33 576	33 565	33 869
300 à 499 salariés	6 399	6 005	6 021	6 074
500 à 999 salariés	11 908	13 413	13 050	13 168
1 000 salariés et plus	40 083	37 221	36 514	36 843
10 salariés et plus	249 754	244 938	239 868	242 032
Total	405 127	399 539	395 928	399 500

Source : ACOSS, IRPAUTO et INSEE-DADS

Calcul à partir des codes NAF entiers uniquement - traitement ANFA

RÉPARTITION DES SALARIÉS SELON LA TAILLE DE L'ENTREPRISE



Source : ACOSS 2015, IRPAUTO 2015 et INSEE-DADS 2013

Calcul à partir des codes NAF entiers uniquement - traitement ANFA

3.7 - Répartition des salariés selon la taille de l'entreprise et l'activité principale de l'entreprise

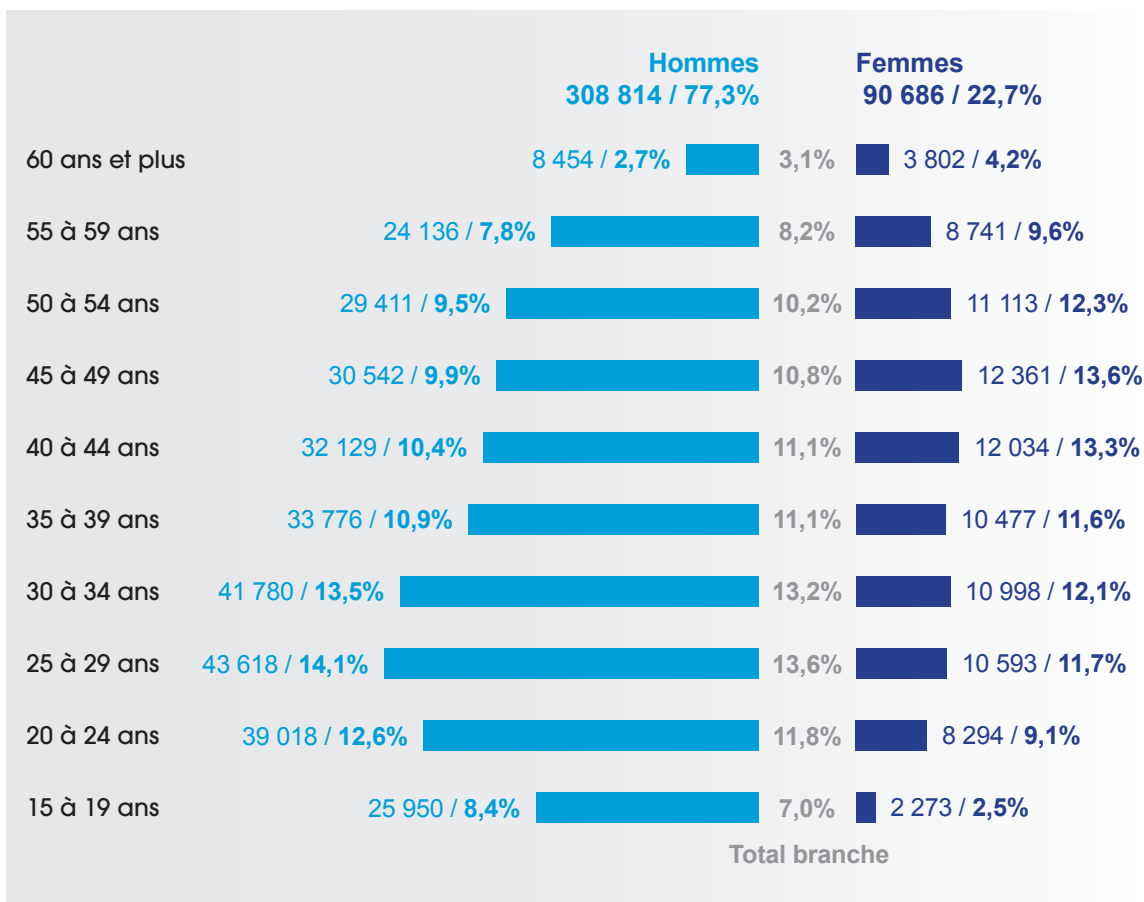
Secteur d'activité	Code NAF	De 1 à 4 salariés	De 5 à 9 salariés	De 10 à 19 salariés	De 20 à 49 salariés	De 50 à 99 salariés	De 100 à 299 salariés	De 300 à 499 salariés	De 500 à 999 salariés	1000 salariés et plus	Total
Commerce automobile	4511Z	9,6%	10,9%	10,8%	23,3%	18,4%	14,8%	1,3%	2,2%	8,7%	100%
	4519Z	3,2%	4,2%	6,7%	25,5%	20,0%	15,2%	15,7%	9,5%		100%
Réparation automobile	4520A	36,9%	34,0%	17,1%	6,2%	1,3%	1,0%	s		s	100%
	4520B	12,3%	19,1%	26,5%	28,4%	2,8%	10,9%				100%
Commerce de détail d'équipements automobiles (hors démolisseurs)	4532Z	10,7%	13,0%	12,9%	9,3%	4,1%	3,3%	4,6%	7,5%	34,6%	100%
Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé	4730Z	25,7%	16,5%	9,2%	6,1%	3,8%	4,9%	s	12,3%	s	100%
Commerce et réparation de cycles et de motocycles	4540Z	37,4%	31,9%	18,1%	6,4%	2,4%	3,8%				100%
	4764Z	57,4%	26,5%	s	s						100%
	9529Z	81,8%	18,2%								100%
Contrôle technique automobile	7120A	56,6%	21,0%	7,7%	2,5%	s	3,7%		s	100%	
Écoles de conduite	8553Z	37,0%	29,1%	18,3%	8,3%	s	2,5%	s			100%
	8559B	s	s	s	s						100%
Location courte durée	7711A	9,2%	6,1%	9,8%	9,5%	10,4%	8,2%	s	s	34,1%	100%
	7739Z	63,2%	s								100%
Location longue durée	7711B	2,6%	4,8%	6,6%	8,8%	4,2%	15,6%	s	s	s	100%
Démolisseurs-recycleurs	4677Z	7,7%	20,0%	37,2%	20,0%	s	s				100%
	4532Z	s	28,9%	33,7%	s						100%
Parcs de stationnement	5221Z	5,4%	7,5%	8,5%	8,2%	12,2%	s		s	s	100%
Stations de lavage	8129B	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND
Total		20,6%	18,8%	13,2%	15,0%	9,9%	8,5%	1,5%	3,3%	9,2%	100%

Source : INSEE DADS 2013

S : secret statistique appliqué par l'INSEE

ND : Non Déterminé

3.8 - Répartition des salariés selon l'âge et le sexe



Source : ACOSS 2015, IRPAUTO 2015 - INSEE DADS 2013

La démographie de la branche est caractérisée par une population salariée masculine jeune, près de 19% des salariés ont moins de 25 ans (contre 13,1% dans l'ensemble du Commerce (G)). Ceci s'explique par l'emploi d'une population ouvrière jeune, notamment lié à l'embauche d'apprentis.

26,1% des femmes salariées dans la branche ont plus de 50 ans contre 20,8% dans l'ensemble du Commerce (G).

3.9 - Âge moyen des salariés selon l'activité principale de l'entreprise

Secteur d'activité	Code NAF	Âge moyen	55 ans et plus
Commerce automobile	4511Z	38,5	12,5%
	4519Z	39,8	15,1%
	Ensemble	38,6	12,7%
Réparation automobile	4520A	35,9	10,2%
	4520B	37,7	12,2%
	Ensemble	36,0	10,3%
Commerce de détail d'équipements automobiles (hors démolisseurs)	4532Z	36,3	8,2%
Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé	4730Z	36,0	11,0%
Commerce et réparation de cycles et de motocycles	4540Z	34,4	8,0%
	4764Z	35,1	8,0%
	9529Z	33,5	8,9%
	Ensemble	34,5	8,0%
Contrôle technique automobile	7120A	40,3	13,2%
Écoles de conduite	8553Z	39,6	12,6%
	8559B	41,3	11,7%
	Ensemble	39,6	12,5%
Location courte durée	7711A	36,9	9,6%
	7739Z	39,7	15,5%
	Ensemble	37,0	9,9%
Location longue durée	7711B	37,1	7,5%
Démolisseurs-recycleurs	4677Z	38,7	9,5%
	4532Z	37,7	9,4%
	Ensemble	38,1	9,4%
Parcs de stationnement	5221Z	38,9	12,4%
Stations de lavage	8129B	ND	ND
Ensemble		37,4	11,3%

Source : IRPAUTO 2015
 ND : Non Déterminé

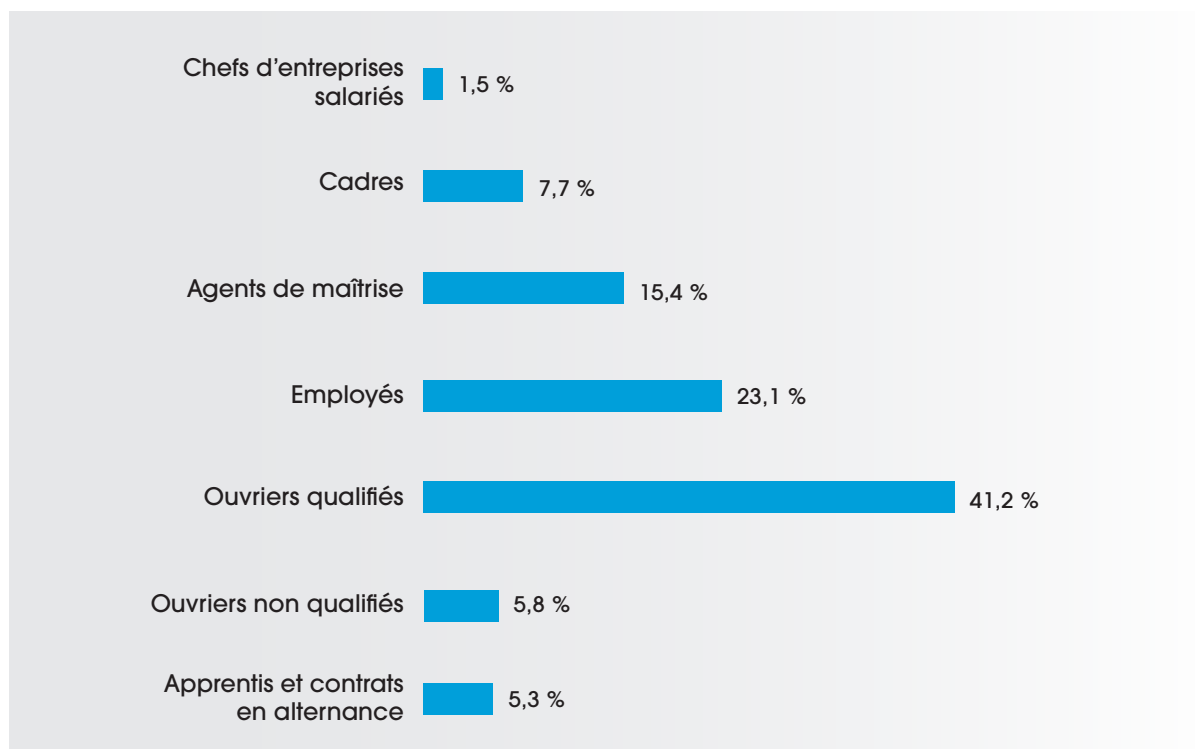
L'âge moyen des salariés est de 37,4 ans. Pour comparaison, l'âge moyen des salariés de l'ensemble du Commerce est de 39,2 ans (INSEE DADS 2013).

La moyenne d'âge est moins élevée dans la réparation automobile, le commerce de détail d'équipements automobiles, le commerce et la réparation de cycles et motocycles ainsi que le commerce de détail de carburants.

La part de séniors est plus importante dans certains secteurs, comme le commerce automobile, les parcs de stationnement, les écoles de conduite ainsi que le contrôle technique automobile.

3.10 - Répartition des salariés par catégorie socioprofessionnelle

EFFECTIF 2015



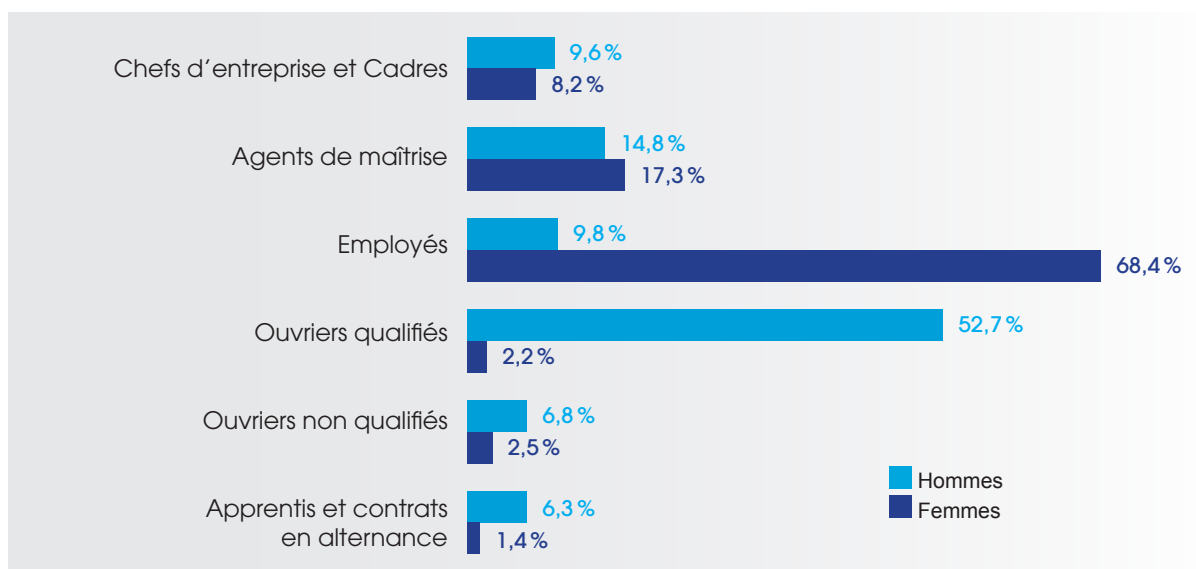
Source : INSEE-DADS 2013

Calcul à partir des codes NAF entiers uniquement - traitement ANFA

Les ouvriers qualifiés représentent la population la plus nombreuse. Ils occupent des métiers de mécaniciens ou techniciens automobiles et de carrossiers.

La part des apprentis et des contrats en alternance est particulièrement importante dans la Branche puisqu'elle représente 5,3% des salariés, contre 2,7% pour l'ensemble du Commerce (secteur G / source : INSEE DADS 2013).

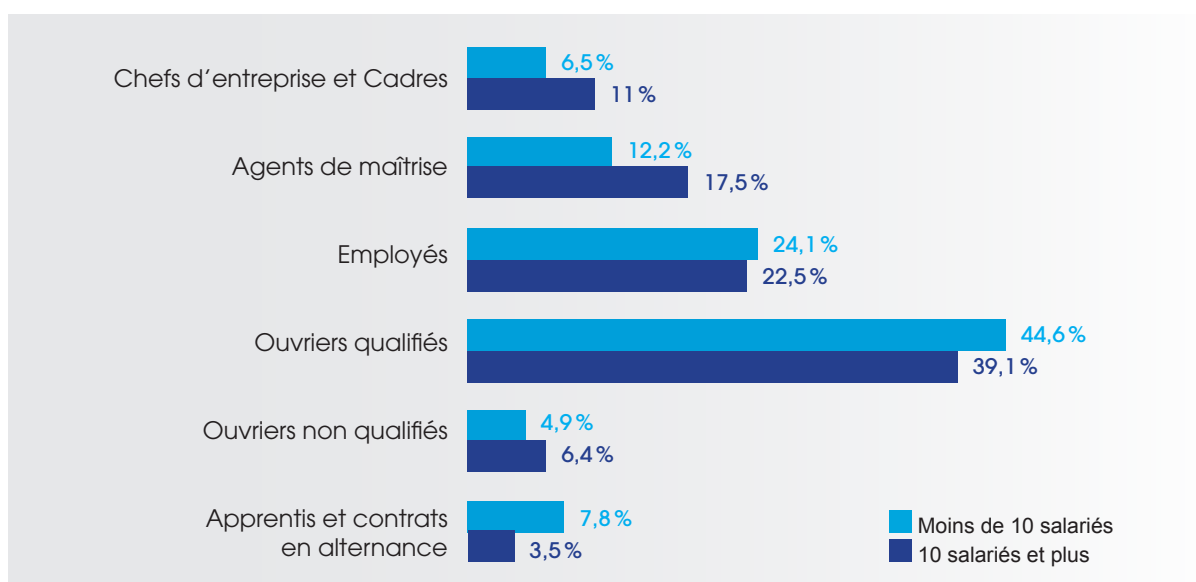
3.11 - Répartition des salariés par catégorie socioprofessionnelle et sexe



Source : INSEE-DADS 2013
Calcul à partir des codes NAF entiers uniquement

Dans la branche des services de l'automobile, les salariés masculins sont majoritairement des ouvriers qualifiés occupant des postes techniques : mécaniciens, carrossiers, peintres... Les femmes, quant à elles, sont à près des deux tiers à des postes administratifs comme secrétaires, employées comptables ou financiers ou encore vendeuses non spécialisées.

3.12 - Répartition des salariés par catégorie socioprofessionnelle et taille de l'entreprise



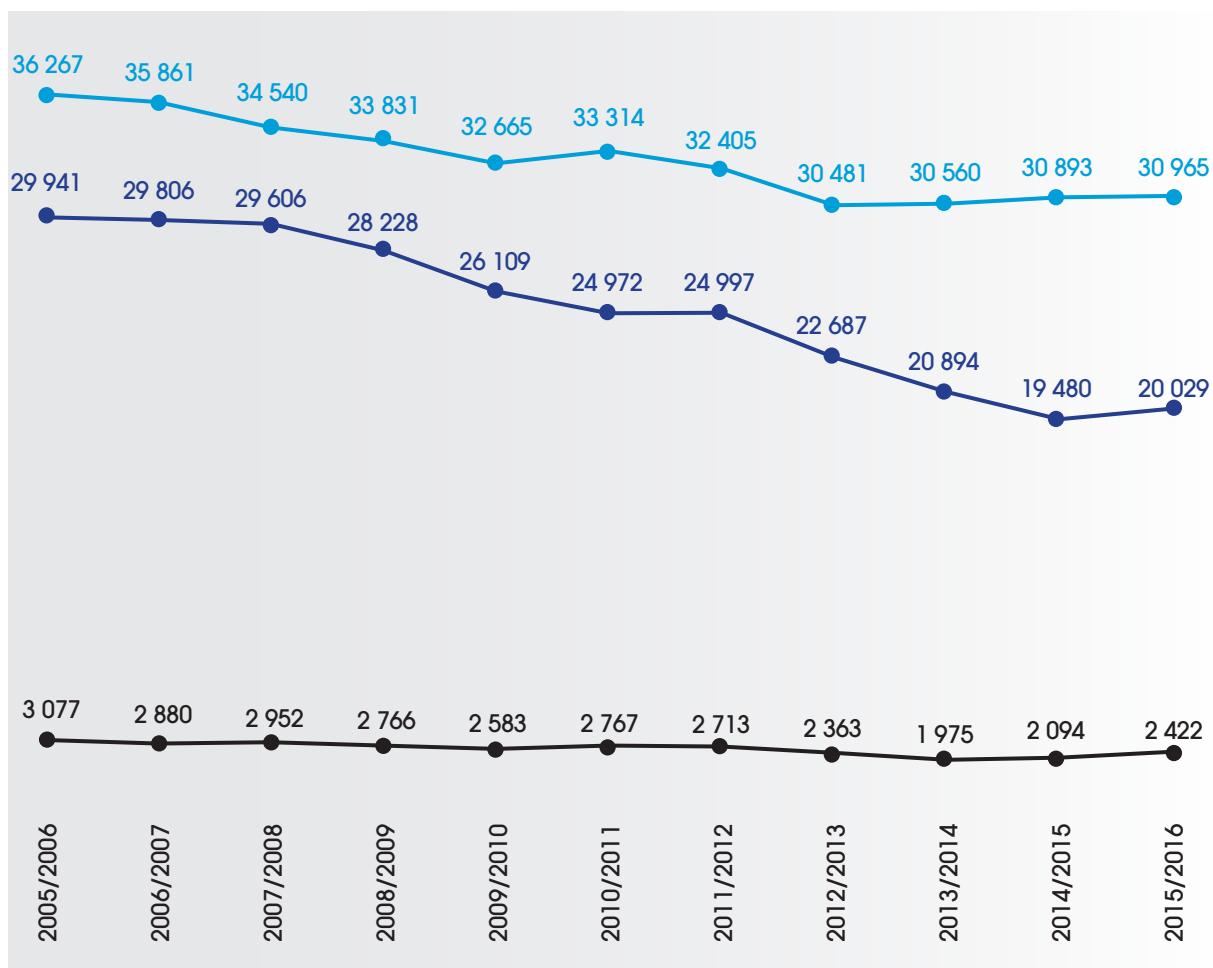
Source : INSEE-DADS 2013
Calcul à partir des codes NAF entiers uniquement

La part de certaines catégories socio-professionnelles diffère selon que l'effectif de l'entreprise est inférieur ou supérieur à 10 salariés. Ainsi, la part des apprentis est plus de deux fois plus importante dans les entreprises de moins de 10 salariés que dans les entreprises de 10 salariés et plus (7,8% contre 3,5%).

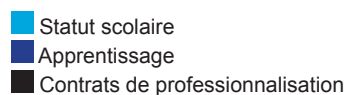
4. Zoom sur l'appareil de formation

La formation initiale et d'insertion

4.1 - Historique depuis 2005 des effectifs selon le mode de formation



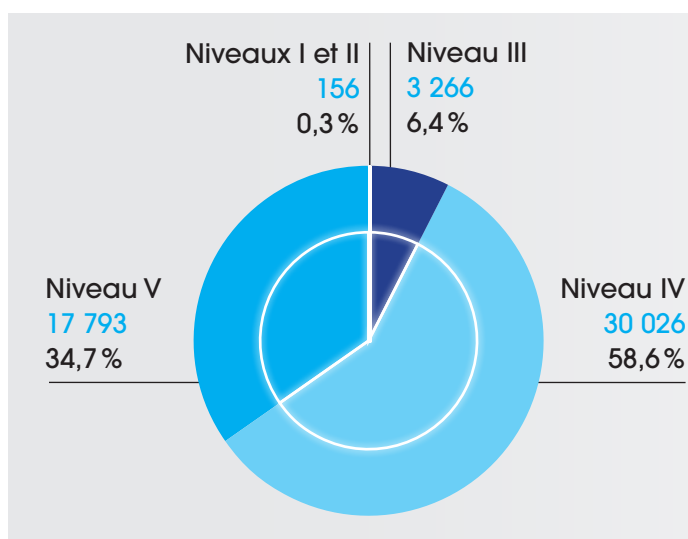
Source : ANFA



Au niveau national, à la rentrée 2015, ces formations comptabilisaient 53 416 jeunes, dont 58% sous statut scolaire, 37,5% en contrat d'apprentissage et 4,5% en contrat de professionnalisation.

Cette rentrée se caractérise par une hausse des effectifs en apprentissage qui progressent de +2,8% (549 jeunes en plus) alors que les lycées stabilisent leurs effectifs (+0,2% entre les rentrées 2014 et 2015). Cette hausse des effectifs en apprentissage est observée tous secteurs de formation confondus (+2,3% de contrats signés en 2015 par rapport à 2014). Néanmoins, la part des jeunes en alternance parmi les salariés de la branche des services de l'automobile reste élevée, au regard des autres branches professionnelles : 5,3% parmi les salariés de la branche, contre 2,7% pour l'ensemble du Commerce (secteur G / source : INSEE DADS 2013).

4.2 - Répartition des effectifs en formation initiale par niveau de formation (hors CQP)



À la rentrée 2015, 34,7% des formés le sont en niveau V (CAP ou MC), et 58,6% en niveau IV (Bac Pro).

Depuis la réforme du bac pro 3 ans à la rentrée 2009 (suppression du BEP), le niveau IV apparaît comme le niveau de formation majoritaire des jeunes se formant aux métiers des services de l'automobile.

6,4% des formés le sont au niveau III (BTS) et 0,3% aux niveaux I et II (Diplôme d'ingénieur et Licence).

Source : ANFA

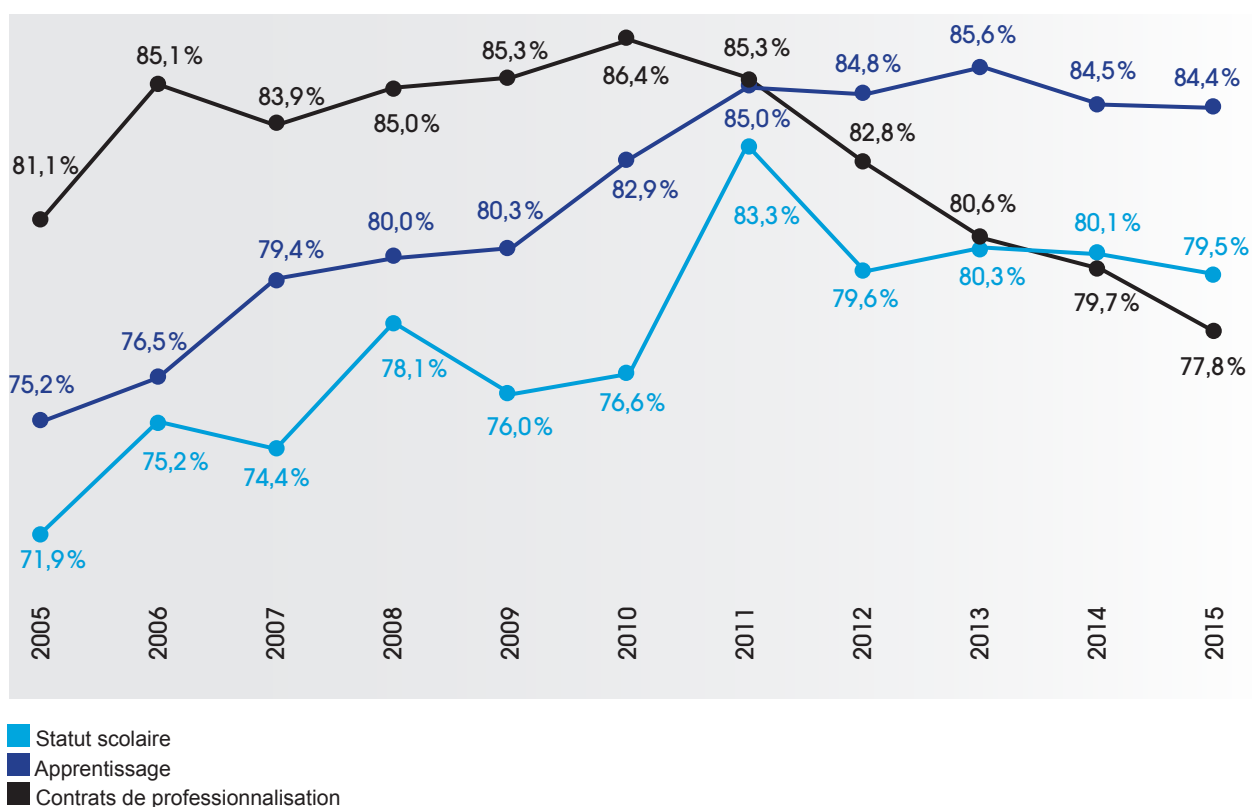
4.3 - Répartition des effectifs en formation initiale par diplôme ou titre visé

		Effectif 2014-2015	Effectif 2015-2016	Évolution 2014/2015
CAP	Maintenance des véhicules automobiles, option motocycles	850	902	+6,1%
	Maintenance des véhicules automobiles, option véhicules industriels	840	778	-7,4%
	Maintenance des véhicules automobiles, option véhicules particuliers	8 031	8 503	+5,9%
	Peinture en carrosserie	1 130	1 132	+0,2%
	Peinture en carrosserie - connexe	790	776	-1,8%
	Réparation des Carrosseries	4 432	4 672	+5,4%
	Sellerie générale	66	12	NS
	Vendeur-magasinier en pièces de rechange et équipements automobiles	529	532	+0,6%
Total CAP		16 668	17 307	+3,8%
MC	Maintenance des systèmes embarqués de l'automobile dominante motocycles	3	7	NS
	Maintenance des systèmes embarqués de l'automobile dominante véhicules industriels	7	8	NS
	Maintenance des systèmes embarqués de l'automobile dominante véhicules particuliers	474	370	-21,9%
	Maintenance des moteurs diesel et de leurs équipements	90	101	+12,2%
Total MC		574	486	-15,3%
CQP niveau V	Démonteur automobile spécialiste	4	5	NS
	Mécanicien cycles	26	28	+7,7%
	Opérateur service rapide	45	24	-46,7%
	Opérateur spécialiste service rapide	16	16	0,0%
	Opérateur vitrage	12	163	NS
	Mécanicien spécialiste automobile	13	12	-7,7%
	Opérateur spécialiste maintenance pneumatiques véhicules industriels	-	6	NS
	Vendeur motocycles	-	7	NS
Total CQP niveau V		116	261	+125,0%
Total niveau V		17 358	18 054	+4,0%

		Effectif 2014-2015	Effectif 2015-2016	Évolution 2014/2015
BAC PRO	Maintenance des véhicules automobiles, option motocycles	2 387	2 372	-0,6%
	Maintenance des véhicules automobiles, option voitures particulières	19 592	19 538	-0,3%
	Maintenance des véhicules automobiles, option véhicules industriels	3 220	3 233	+0,4%
	Réparation des carrosseries 3 ans	4 802	4 863	+1,3%
	Total BAC PRO	30 001	30 006	0,0%
Titre de l'EPCRA	Conseiller automobile	20	20	0,0%
	Total Titre de l'EPCRA	20	20	0,0%
CQP IV	Carrossier-peintre	324	343	+5,9%
	Conseiller technique cycles	19	46	+142,1%
	Conseiller des Ventes Confirmé Pièces de Rechanges et Accessoires	70	58	-17,1%
	Peintre confirmé	71	81	+14,1%
	Technicien confirmé mécanique automobile	-	12	NS
	Technicien confirmé motocycles	18	17	-5,6%
	Technicien confirmé véhicules utilitaires et industriels	7	8	+14,3%
	Technicien électricien électronicien automobile	175	180	+2,9%
	Technicien Expert Après-Vente automobile	444	482	+8,6%
	Technicien Expert Après-Vente motocycles	25	22	-12,0%
	Technicien Expert Après-Vente Véhicules utilitaires et industriels	56	75	+33,9%
	Total CQP IV	1 209	1 324	+9,5%
	Total niveau IV		31 230	31 350
BTS	Après-Vente automobile, option motocycles	189	185	-2,1%
	Après-vente automobile, option véhicules industriels	507	513	+1,2%
	Après-vente automobile, option véhicules particuliers	2 535	2 521	-0,6%
	Total BTS	3 231	3 219	-0,4%
CQP III	Attaché commercial automobile	73	107	+46,6%
	Réceptionnaire après-vente	12	16	+33,3%
	Vendeur Automobile Confirmé Véhicules Industriels	8		NS
	Vendeur Automobile Confirmé	388	467	+20,4%
	Total CQP III	481	590	+22,7%
BM	Peintre en carrosserie	6	-	NS
	Total BM	6	-	NS
Titre de l'ESCRA	Gestionnaire d'unité commerciale spécialisée en automobile	41	47	+14,6%
	Total Titre de l'ESCRA	41	47	+14,6%
Total niveau III		3 759	3 856	+2,6%
Licence	Organisation, Management des Services de l'Automobile	77	87	+13,0%
	Total Licence	77	87	+13,0%
Titre de l'ISCAM	Manager commercial de la distribution automobile	13	20	+53,8%
	Total Titre de l'ISCAM	13	20	+53,8%
Total niveau II		90	107	+18,9%
Diplôme ingénieur	Maintenance de véhicules, option automobile	30	42	+40,0%
	Total Diplôme d'ingénieur	30	42	+40,0%
Master	Développement des marchés de l'automobile	-	7	NS
	Total Master	-	7	NS
Total niveau I		30	49	+63,3%
Total formation		52 467	53 416	+1,8%

Source : ANFA - NS : Non Significatif

4.4 - Historique des résultats aux examens par mode de formation



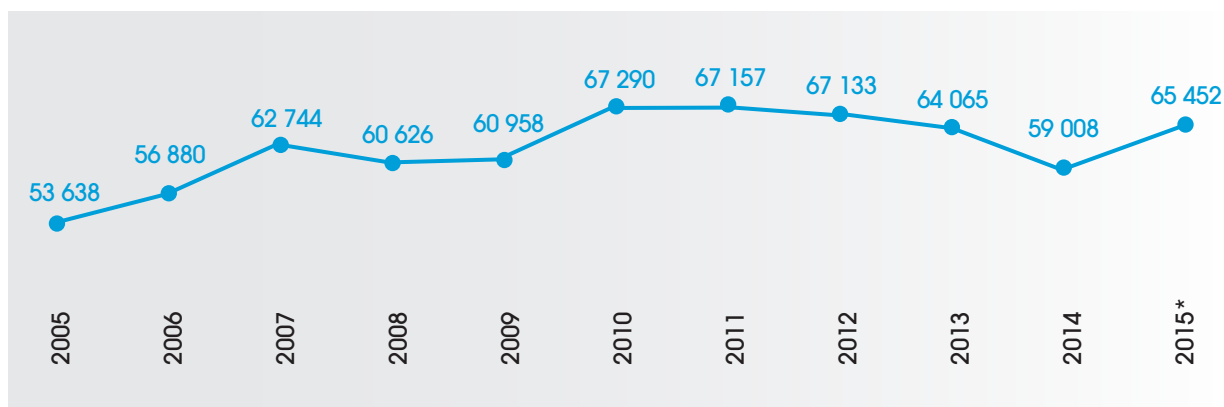
Source : ANFA

Dans la filière automobile, les résultats aux examens en France restent élevés et ont progressé depuis 2005 : le taux de réussite global est de 81,2% en 2015 et l'apprentissage reste le mode de formation au taux de réussite le plus important (84,4%).

La formation continue

4.5 - Historique des salariés en formation continue

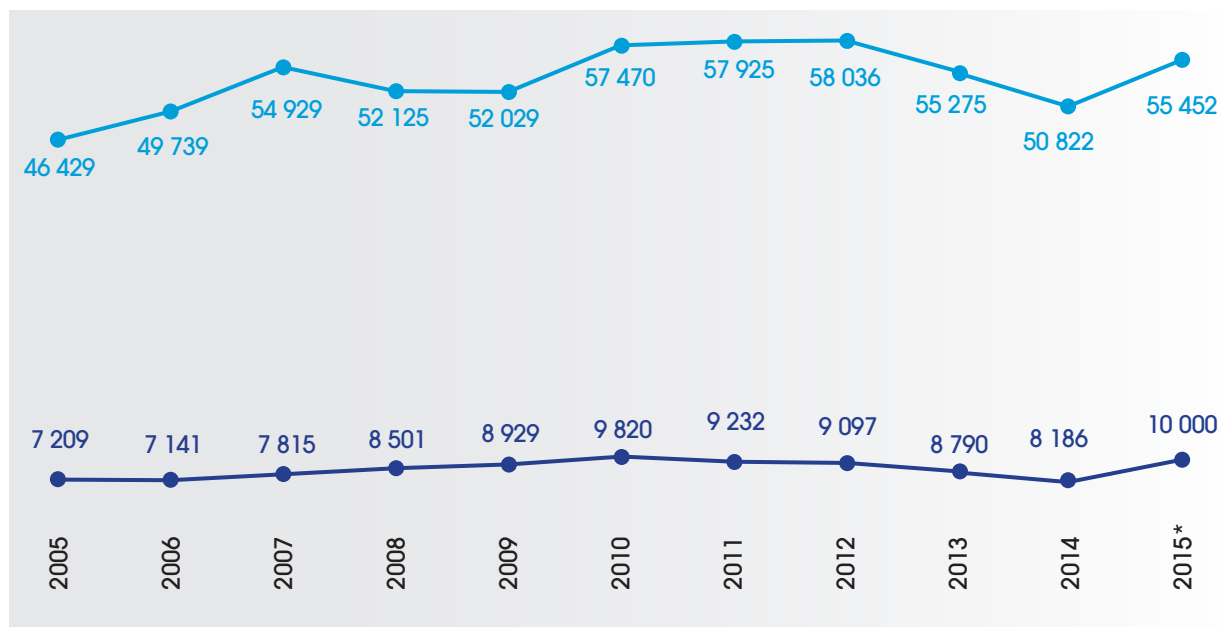
NOMBRE DE SALARIÉS FORMÉS



Source : ANFA - prises en charge ANFA uniquement
* Chiffre provisoire, susceptible de légère modification

En 2015, la formation continue concerne près de 65 500 salariés, soit 16,4% des salariés de la branche. La proportion de salariés formés dans la branche reste relativement stable depuis 2007 variant de 15 à 16%.

4.6 - Historique des salariés en formation continue par sexe

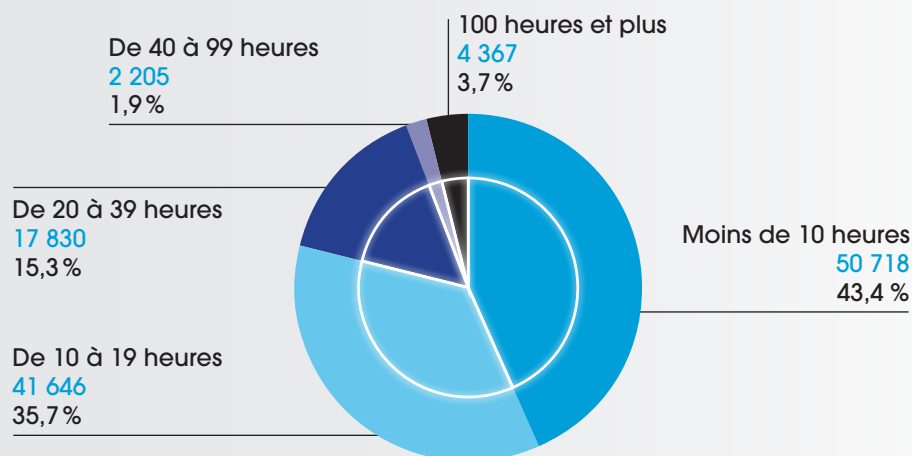


■ Hommes
■ Femmes

Source : ANFA - prises en charge ANFA uniquement
* Chiffre provisoire, susceptible de légère modification

Parmi les 65 452 salariés de la branche dont la formation a été prise en charge par l'ANFA en 2015, 15,3% sont des femmes et 84,7% sont des hommes.

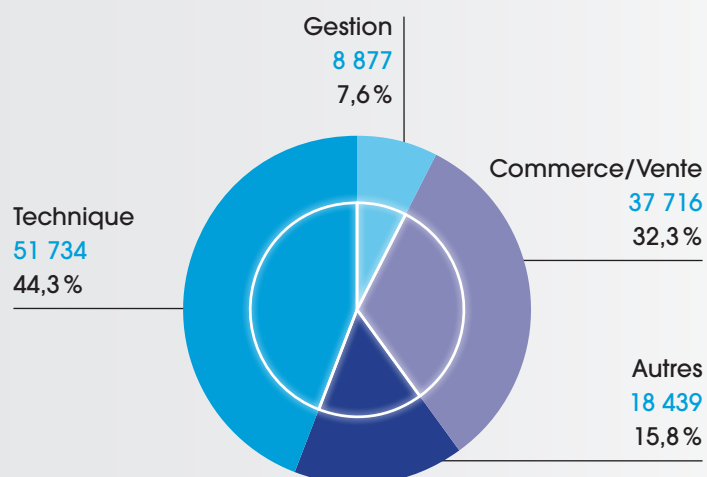
4.7 - Répartition des stagiaires en formation continue par durée de formation



Source : ANFA - prises en charge ANFA uniquement, chiffre provisoire, susceptible de légère modification

Sur les 116 766 stagiaires pris en charge par l'ANFA en 2015, 3,7% ont suivi une formation longue de 100 heures et plus et 79,1% sont partis moins de 3 jours en formation.

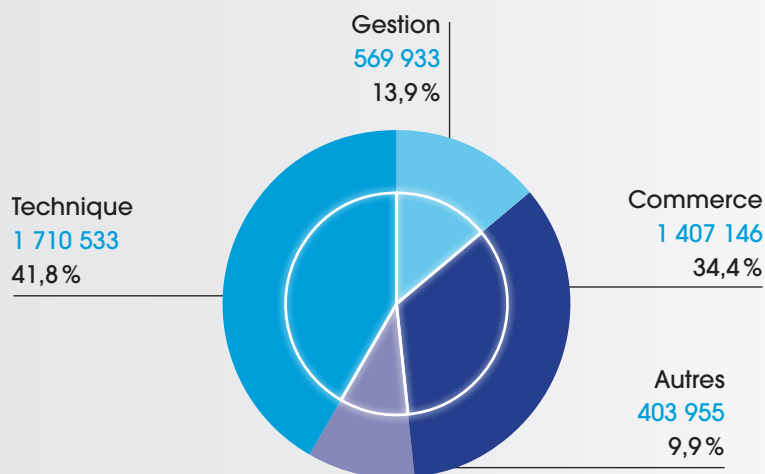
4.8 - Répartition des stagiaires en formation continue par nature de formation



Source : ANFA - prises en charge ANFA uniquement, chiffre provisoire, susceptible de légère modification

En 2015, le domaine technique prédomine avec 44,3% des formations qui y sont consacrées, les formations commerciales constituant le second domaine de formation.

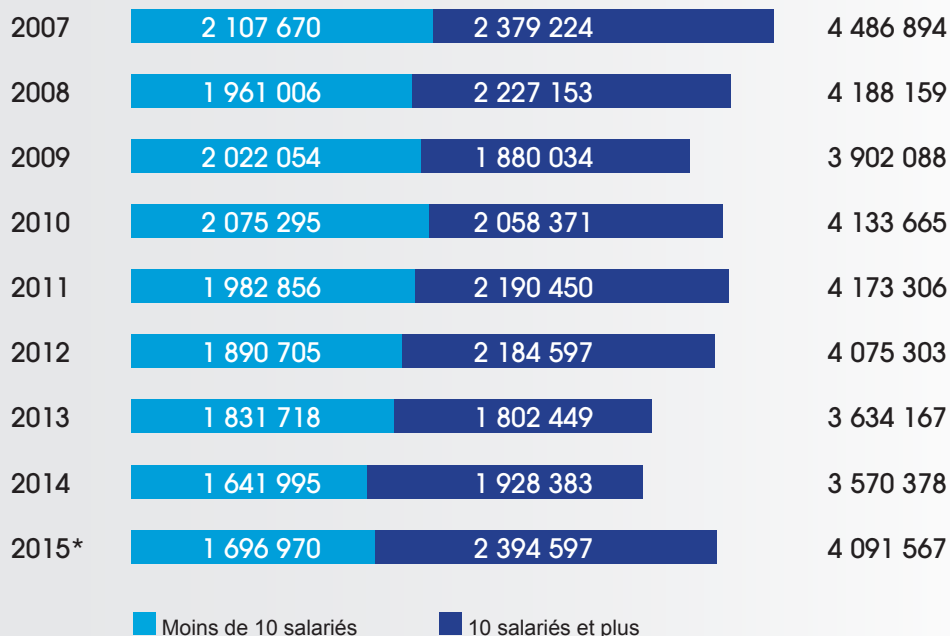
4.9 - Volume d'heures en formation prises en charge par l'ANFA par nature de formation



Source : ANFA - prises en charge ANFA uniquement, chiffre provisoire, susceptible de légère modification

4 091 567 heures de formation ont été prises en charge par l'ANFA en 2015 et 41,8% le sont dans le domaine technique.

4.10 - Volume d'heures en formation prises en charge par l'ANFA par taille d'entreprise



Source : ANFA - prises en charge ANFA uniquement. * Chiffre provisoire, susceptible de légère modification

En 2015, 4,1 millions d'heures de formation ont été prises en charge par l'ANFA. 58,5% des heures de formation ont été consacrées à des entreprises de 10 salariés et plus contre 41,5% pour les entreprises de moins de 10 salariés. Ce sont les entreprises de 10 salariés et plus qui ont vu leur nombre d'heures de formation progresser en 2015 : + 24%.

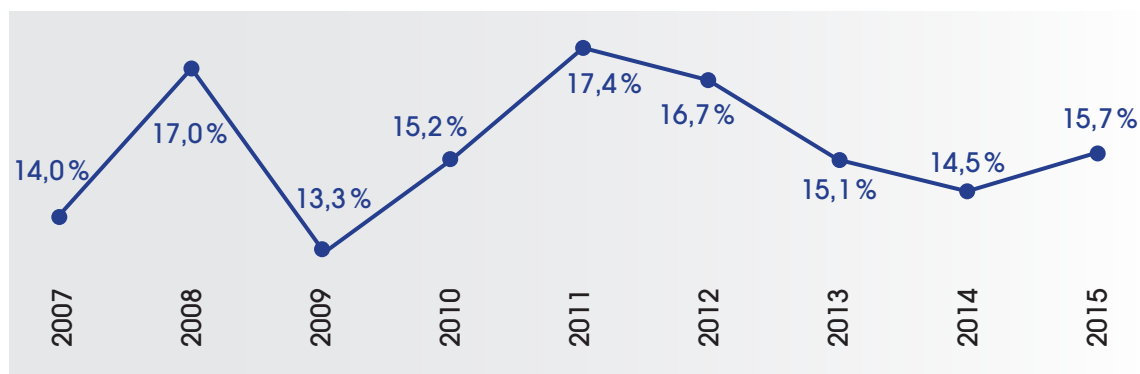


Partie 2
Données d'échantillon
(source : IRPAUTO)

1 - Les mouvements de personnel

1.1 - Nombre d'embauches

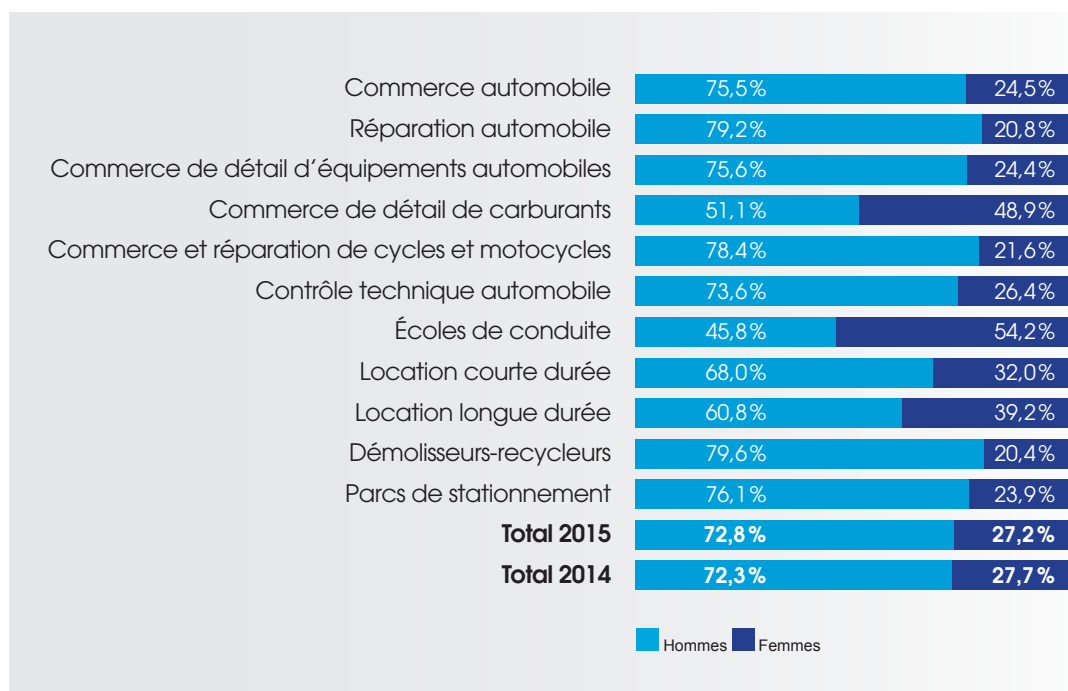
HISTORIQUE DU TAUX D'EMBAUCHE



Source : IRPAUTO, ACOSS

Sur l'année 2015, sur 100 salariés de la branche des services de l'automobile, environ 16 ont été embauchés au cours de l'année. Ce taux est plus important que l'an passé où il était de 14,5%.

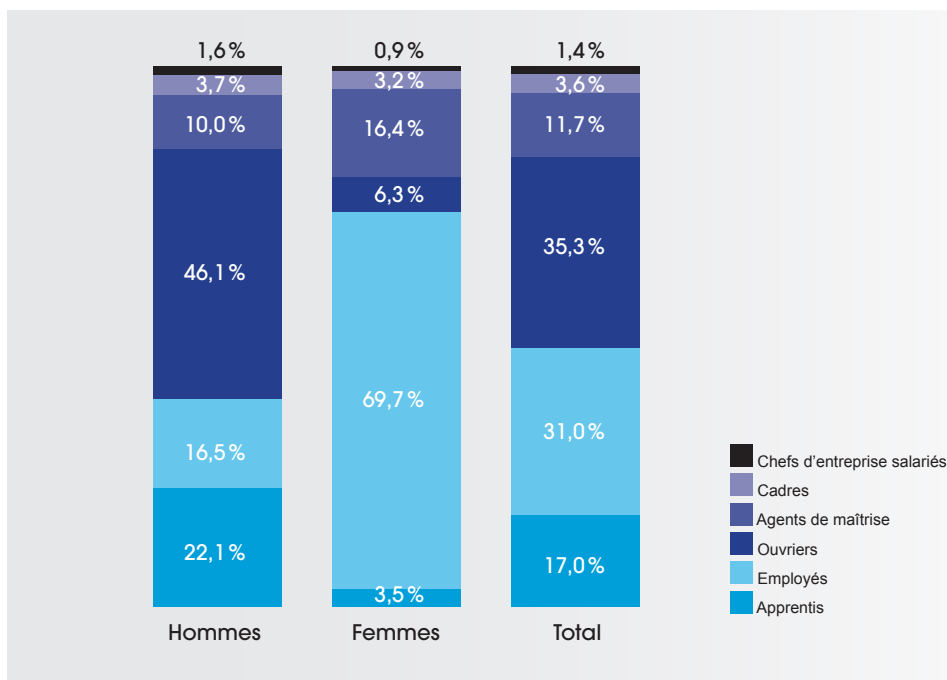
1.1.1 - Répartition des embauches par sexe



Source : IRPAUTO - Stations de lavage non comptabilisées

Sur l'année 2015, sur 100 salariés embauchés, près de 73% étaient des hommes. Ce taux est en légère hausse par rapport à l'an passé.

1.1.2 - Répartition des embauches par catégorie socioprofessionnelle



Source : IRPAUTO 2015

En 2015, sur 100 hommes embauchés dans la branche, près de 46 % l'ont été à un poste d'ouvrier, et près de 22 % l'ont été comme apprentis.

Sur la même période, sur 100 femmes embauchées dans la branche, près de 70 % l'ont été à un poste d'employé.

1.1.3 - Répartition des embauches selon l'activité principale des entreprises

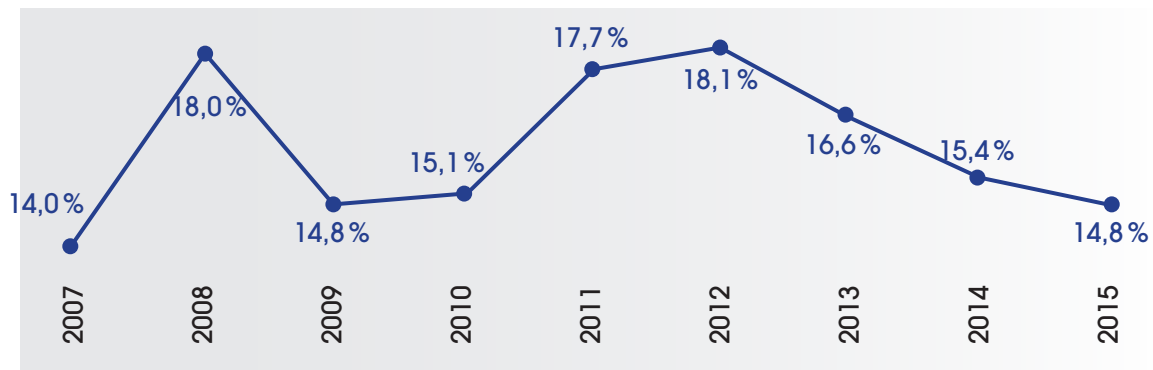
	Salariés embauchés en 2015	Taux d'embauche en 2015	Taux d'embauche en 2014
Commerce automobile	19 350	11,8%	10,8%
Réparation automobile	22 337	19,5%	18,0%
Commerce de détail d'équipements automobiles (hors démolisseurs)	3 561	13,3%	12,4%
Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé	4 382	24,5%	23,3%
Commerce et réparation de cycles et motocycles	2 946	22,1%	20,3%
Contrôle technique automobile	1 740	15,3%	15,2%
Écoles de conduite	5 501	20,0%	16,9%
Location courte durée	1 247	10,1%	12,9%
Location longue durée	228	5,8%	7,7%
Démolisseurs-recycleurs	478	13,5%	13,3%
Parcs de stationnement	903	19,0%	17,0%
Stations de lavage	ND	ND	ND
Total	62 673	15,7%	14,5%

Source : IRPAUTO, ACOSS - 2015 - ND : Non Déterminé

En 2015, le taux d'embauche est plus important pour les secteurs de la réparation automobile, du commerce de détail de carburants, du commerce et de la réparation de cycles et de motocycles, des écoles de conduite et des parcs de stationnement.

1.2 - Nombre de départs

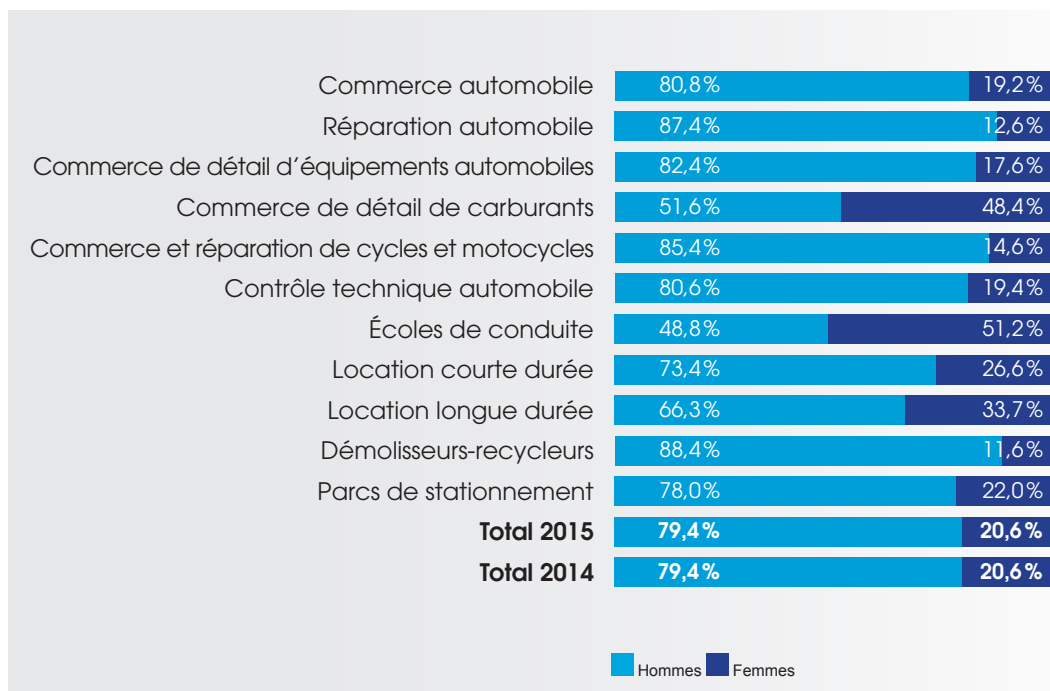
HISTORIQUE DU TAUX DE DÉPARTS



Source : IRPAUTO, ACOSS

En 2015, sur 100 salariés de la branche des services de l'automobile, près de 15 ont quitté leur entreprise au cours de l'année. Ce taux est légèrement plus faible que l'an passé où il était de 15,4%.

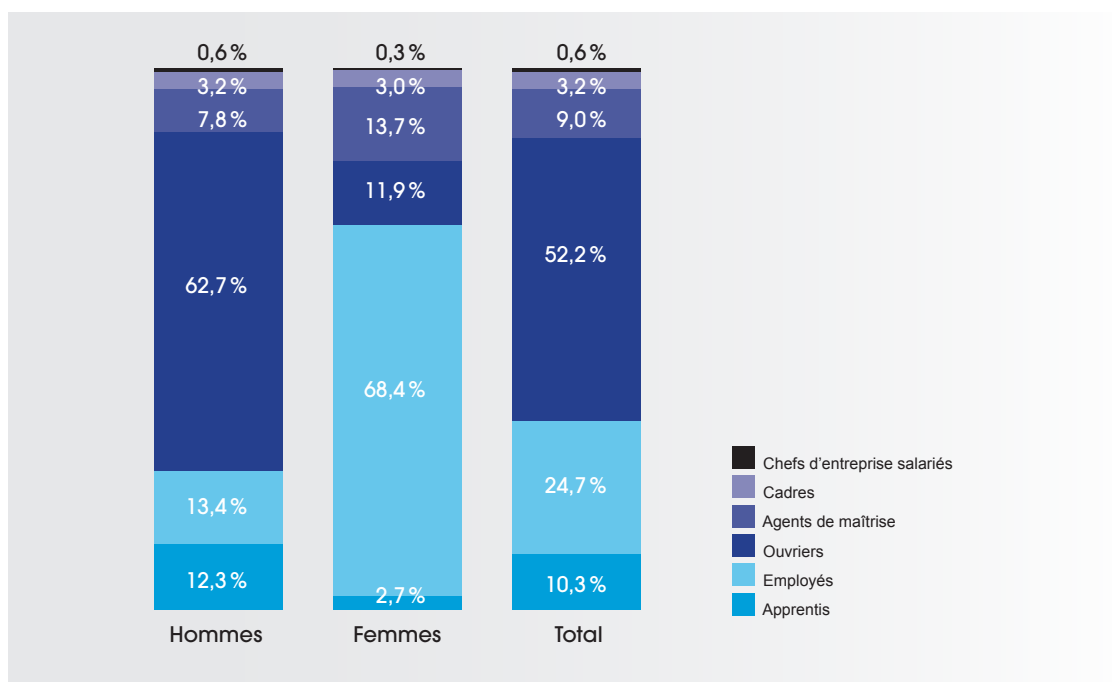
1.2.1 - Répartition des départs par sexe



Source : IRPAUTO - Stations de lavage non comptabilisées

Sur l'année 2015, sur 100 salariés qui ont quitté leur entreprise, près de 79% étaient des hommes. Ce taux est strictement identique à l'an passé.

1.2.2 - Répartition des départs par catégorie socioprofessionnelle



Source : IRPAUTO - 2015

Sur l'année 2015, sur 100 hommes salariés qui ont quitté leur entreprise, près de 63% étaient à un poste d'ouvrier. Sur la même période, sur 100 femmes salariées qui ont quitté leur entreprise, plus de 68% étaient à un poste d'employé.

1.2.3 - Répartition des départs par activité d'entreprise

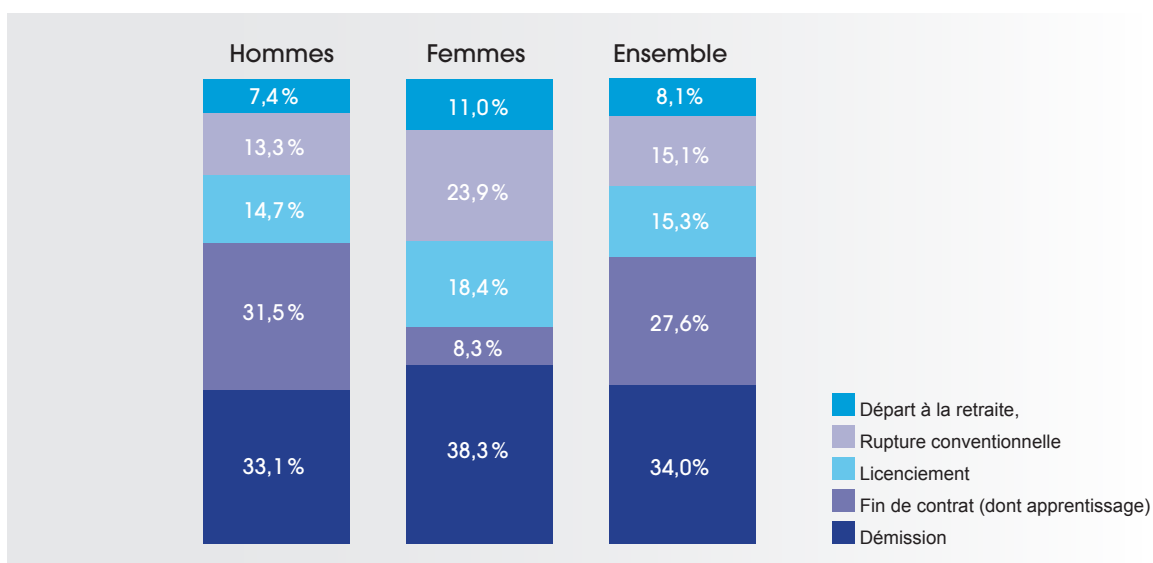
Activité	Nombre de départs en 2015	Taux de départ en 2015	Taux de départ en 2014
Commerce automobile	20 108	12,3%	12,9%
Réparation automobile	18 909	16,5%	17,9%
Commerce de détail d'équipements automobiles (hors démolisseurs)	4 049	15,1%	14,4%
Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé	4 477	25,1%	24,7%
Commerce et réparation de cycles et motocycles	2 483	18,7%	25,4%
Contrôle technique automobile	1 661	14,6%	14,5%
Écoles de conduite	4 449	16,1%	15,8%
Location courte durée	1 174	9,5%	15,4%
Location longue durée	241	6,2%	0,7%
Démolisseurs-recycleurs	393	11,1%	3,2%
Parcs de stationnement	1 157	24,4%	5,8%
Stations de lavage	ND	ND	ND
Ensemble	59 101	14,8%	15,4%

Source : IRPAUTO - ND : Non Déterminé

Sur l'année 2015, le taux de départ est plus important pour les secteurs du commerce de détail de carburants et des parcs de stationnement.

1.2.4 - Répartition des départs selon le motif

Répartition des départs par motif selon le sexe



Source : IRPAUTO 2015

Nombre d'observations : 39 726 personnes au motif de départ renseigné

Près de 34% des départs ont pour motif la démission. Le licenciement et la rupture conventionnelle représentent ensuite près de 15% chacun des motifs de départ.

Répartition des départs par motif selon les principales catégories professionnelles et le sexe

HOMMES

	Cadres	Agents de maîtrise	Employés	Ouvriers	Ensemble
Démission	37,3%	45,2%	46,2%	26,1%	33,1%
Départ à la retraite	24,2%	16,2%	6,4%	5,3%	7,4%
Fin de contrat (dont apprentissage)	0,2%	1,0%	7,1%	47,8%	31,5%
Licenciement	21,3%	19,2%	20,8%	11,0%	14,7%
Rupture conventionnelle	17,0%	18,4%	19,5%	9,8%	13,3%
Total	100%	100%	100%	100%	100%

Source : IRPAUTO 2015

Nombre d'observations : 32 933 personnes au motif de départ renseigné

FEMMES

	Cadres	Agents de maîtrise	Employés	Ouvriers	Ensemble
Démission	31,6%	35,7%	42,3%	19,0%	38,3%
Départ à la retraite	22,6%	18,0%	10,7%	4,6%	11,0%
Fin de contrat (dont apprentissage)		0,6%	1,4%	56,3%	8,3%
Licenciement	24,5%	23,3%	19,6%	6,8%	18,4%
Rupture conventionnelle	21,2%	22,4%	26,0%	13,4%	23,9%
Total	100%	100%	100%	100%	100%

Source : IRPAUTO 2015

Nombre d'observations : 6 793 personnes au motif de départ renseigné

1.3 - Solde embauches-départs

	Solde
Commerce automobile	- 758
Réparation automobile	+ 3 428
Commerce de détail d'équipements automobiles (hors démolisseurs)	- 488
Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé	- 95
Commerce et réparation de cycles et motocycles	+ 463
Contrôle technique automobile	+ 79
Écoles de conduite	+ 1 052
Location courte durée	+ 73
Location longue durée	- 13
Démolisseurs recycleurs	+ 85
Parcs de stationnement	-254
Stations de lavage	ND
Ensemble	+ 3 572

Source : IRPAUTO - 2015, ACOSS - 2015

ND : Non Déterminé

Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2015, la branche a gagné 3 572 salariés. Cette hausse est essentiellement concentrée sur la réparation automobile ainsi que sur les écoles de conduite.

2 - Les rémunérations

2.1 - La masse salariale brute

HISTORIQUE DE LA MASSE SALARIALE (EN MILLIONS D'EUROS)

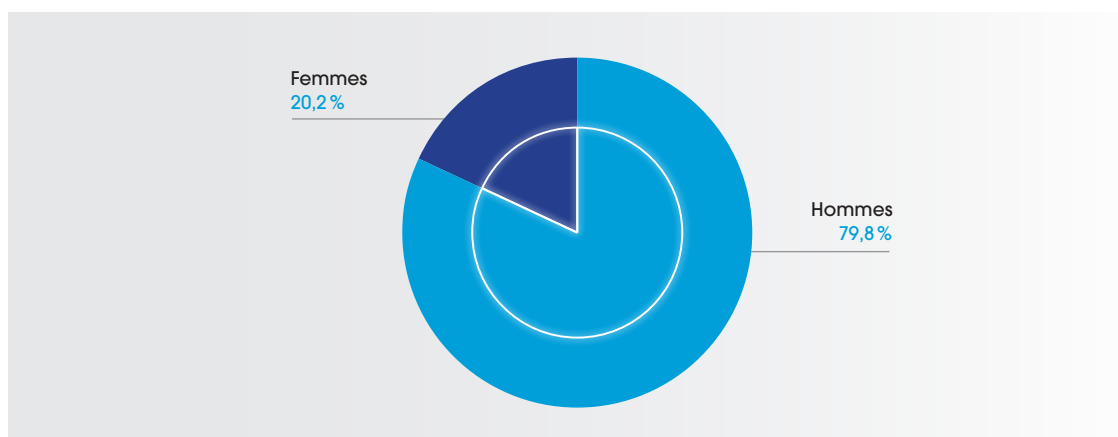


Source : INSEE-DADS, ACOSS

* Données estimées à partir des données ACOSS secteur 45

La masse salariale a légèrement augmenté entre 2014 et 2015 (+ 1,6%).

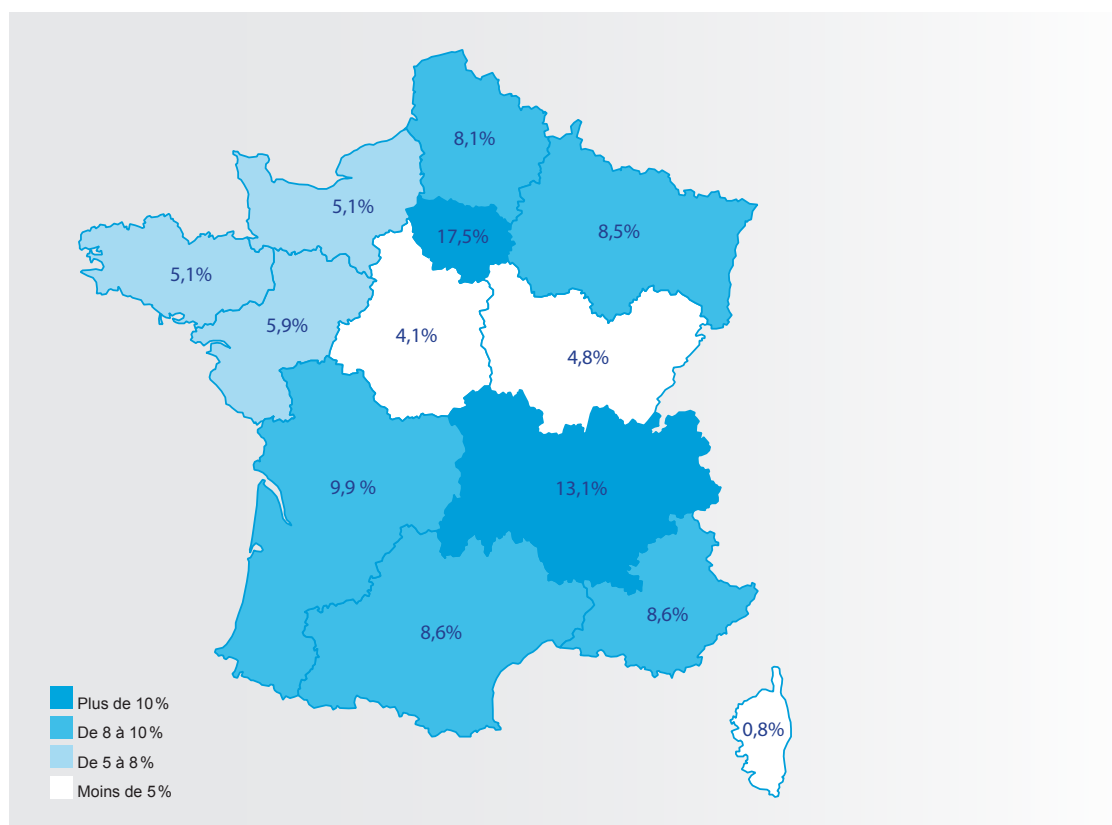
2.1.1 - Répartition de la masse salariale brute annuelle selon le sexe



Source : IRPAUTO 2015- Nombre d'observations : 103 092 personnes

Près de 80 % de la masse salariale provient des salariés masculins.

2.1.2 - Répartition régionale de la masse salariale brute



Trois régions concentrent plus de 40% de la masse salariale de la branche :

- L'Île-de-France avec 17,5% de la masse salariale
- Auvergne-Rhône-Alpes avec 13,1% de la masse salariale
- Nouvelle-Aquitaine avec 9,9% de la masse salariale.

2.1.3 - Répartition de la masse salariale brute selon l'activité principale des entreprises

	Année 2015	Année 2014
Commerce automobile	47,5%	47,9%
Réparation automobile	29,8%	29,4%
Commerce de détail d'équipements automobiles (hors démolisseurs)	5,3%	5,2%
Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé	2,7%	2,7%
Commerce et réparation de cycles et motos	3,5%	3,3%
Contrôle technique automobile	3,1%	3,1%
Écoles de conduite	4,2%	3,6%
Location courte durée	1,2%	1,9%
Location longue durée	0,5%	0,6%
Démolisseurs-recycleurs	0,8%	0,8%
Parcs de stationnement	1,3%	1,4%
Stations de lavage	ND	ND
Ensemble	100%	100%

Source : IRPAUTO - Nombre d'observations : 369 303 personnes - ND : Non Déterminé

En 2015, près de 50% de la masse salariale de la branche provient du Commerce Automobile. Ce chiffre est en légère baisse par rapport à 2014.

2.1.4 - Répartition de la masse salariale brute selon la taille de l'entreprise

	Masse salariale brute 2015
1 à 4 salariés	20,4%
5 à 9 salariés	22,0%
10 à 19 salariés	18,2%
20 à 49 salariés	22,3%
50 à 99 salariés	12,2%
100 à 499 salariés	4,1%
500 à 999 salariés	0,3%
1 000 salariés et plus	0,6%
Total	100 %

Source : IRPAUTO 2015 - Nombre d'observations : 378 211 personnes

En 2015, 58% de la masse salariale de la branche provient de salariés issus d'entreprise de plus de 10 salariés.

2.1.5 - Répartition de la masse salariale brute selon les catégories socioprofessionnelles

	Masse salariale brute 2015
Chefs d'entreprise salariés	3,9%
Cadres	13,7%
Agents de maîtrise	15,6%
Ouvriers	21,7%
Employés	43,6%
Apprentis	1,5%
Total	100 %

Source : IRPAUTO 2015 - Nombre d'observations : 285 661 personnes

Près de 44% de la masse salariale de la branche provient de salariés occupant un poste d'ouvrier.

2.2 - Le niveau des rémunérations

2.2.1 - Le niveau de rémunération selon le sexe

	Salaire moyen
Hommes	28 907
Femmes	25 527
Total	28 286

Source : IRPAUTO - 2015

Nombre d'observations : 251 648 personnes à temps plein présentes toute l'année

En 2015, le salaire moyen annuel de la branche est estimé à 28 286 euros bruts.

2.2.2 - Le niveau de rémunération selon l'activité principale de l'entreprise

Secteur d'activité	Code NAF	Hommes	Femmes	Salaire moyen	Différence salaires moyens F/H
Commerce Automobile	4511Z	31 654	27 066	30 840	-14,5%
	4519Z	34 612	28 967	33 824	-16,3%
	Total	31 903	27 189	31 081	-14,8%
Réparation Automobile	4520A	25 638	24 428	25 469	-4,7%
	4520B	29 504	26 539	29 156	-10,0%
	Total	25 933	24 562	25 744	-5,3%
Commerce de détail d'équipements automobiles (hors démolisseurs)	4532Z	26 669	25 742	26 529	-3,5%
Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé	4730Z	25 037	21 766	23 453	-13,1%
Commerce et réparation de cycles et de motocycles	4540Z	26 368	24 810	26 123	-5,9%
	4764Z	24 347	NS	24 303	NS
	9529Z	NS	NS	NS	NS
	Total	26 015	24 704	25 814	-5,0%
Contrôle technique automobile	7120A	26 711	23 704	26 428	-11,3%
Ecoles de conduite	8553Z	24 218	21 124	22 841	-12,8%
	8559B	NS	NS	NS	NS
	Total	24 247	21 130	22 861	-12,9%
Location courte durée	7711A	29 232	28 516	28 985	-2,4%
	7739Z	NS	NS	NS	NS
	Total	29 245	28 553	29 007	-2,4%
Location longue durée	7711B	44 845	33 982	40 309	-24,2%
Démolisseurs-recycleurs	4677Z	25 065	NS	25 118	NS
	4532Z	26 669	25 742	26 529	-3,5%
	Total	26 595	25 725	26 463	-3,3%
Parcs de stationnement	5221Z	30 246	29 732	30 152	-1,7%
Stations de lavage	8129B	ND	ND	ND	ND
Total		28 907	25 527	28 286	-11,7%

Source : IRPAUTO - 2015 - Nombre d'observations : 251 648 personnes à temps plein présentes toute l'année

ND : Non Déterminé

NS : Non Significatif

En 2015, le salaire annuel moyen de la branche est de 28 907 euros bruts pour les hommes et de 25 527 euros bruts pour les femmes.

2.2.3 - Le niveau de rémunération selon les catégories socioprofessionnelles

	Hommes	Femmes	Salaire moyen	Écart F/H
Employés	25 177	22 572	24 187	-10,3%
Ouvriers	23 114	19 534	23 020	-15,5%
Agents de maîtrise	35 291	30 793	34 451	-12,7%
Cadres	51 952	43 498	50 486	-16,3%

Source : IRPAUTO - 2015 - Nombre d'observations : 286 951 personnes à temps plein présentes toute l'année

3 - Les conditions d'emploi

3.1 - L'ancienneté des salariés dans l'entreprise

	En 2014	En 2015
Moins de 1 an	17,8%	18,2%
De 1 à 2 ans	21,2%	21,8%
De 3 à 5 ans	20,0%	19,2%
De 6 à 9 ans	17,2%	16,3%
De 10 à 19 ans	17,0%	17,7%
De 20 à 29 ans	5,2%	5,1%
30 ans et plus	1,6%	1,7%
Ensemble	100%	100%

(données concernant uniquement les CDI)

Source : IRPAUTO - Nombre d'observations : 305 321 personnes

Définition de l'ancienneté selon IRPAUTO : total de la durée des périodes d'activité dans la branche (sont exclus le chômage, les arrêts maladie, les périodes d'activité pour une autre branche)

En 2015, près de 41 % des salariés de la branche avait 5 ans ou plus d'ancienneté dans leur entreprise actuelle. Ce chiffre est très proche de celui observé en 2014.

3.2 - La durée hebdomadaire du travail pour les salariés par activité de la branche

Secteur d'activité	Code NAF	% de femmes à temps plein	% d'hommes à temps plein	% de salariés à temps plein
Commerce automobile	4511Z	81,3%	96,9%	93,6%
	4519Z	84,8%	98,0%	95,7%
	Total	81,5%	97,0%	93,8%
Réparation automobile	4520A	59,2%	94,5%	87,9%
	4520B	70,0%	96,8%	92,8%
	Total	59,8%	94,6%	88,2%
Commerce de détail d'équipements automobiles (hors démolisseurs)	4532Z	74,6%	95,4%	91,2%
Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé	4730Z	58,4%	63,0%	60,8%
Commerce et réparation de cycles et de motocycles	4540Z	65,5%	93,8%	88,4%
	4764Z	63,0%	89,9%	85,0%
	9529Z	42,6%	85,8%	77,4%
	Total	64,6%	93,1%	87,7%
Contrôle technique automobile	7120A	56,3%	92,1%	85,0%
Écoles de conduite	8553Z	64,9%	80,4%	72,6%
	8559B	84,2%	87,5%	85,8%
	Total	65,3%	80,6%	72,9%
Location courte durée	7711A	83,5%	82,6%	82,8%
	7739Z	80,6%	88,2%	85,6%
	Total	83,3%	82,8%	82,9%
Location longue durée	7711B	91,3%	96,0%	94,2%
Démolisseurs-recycleurs	4677Z	72,3%	96,2%	91,6%
	4532Z	67,2%	92,7%	88,4%
	Total	69,8%	94,3%	89,9%
Parcs de stationnement	5221Z	80,0%	91,5%	89,1%
Stations de lavage	8129B	ND	ND	ND
Total		69,8%	93,8%	88,3%

Source : IRPAUTO 2015 - Nombre d'observations : 390 193 personnes - ND : Non Déterminé

En moyenne, 88,3% des salariés de la branche sont à temps plein en 2015. Les femmes occupent en général moins de postes à temps plein que les hommes. Cependant, certaines activités affichent un pourcentage plus faible de salariés à temps plein quel que soit le sexe, parmi lesquelles le commerce de détail de carburants (60,8% de salariés à temps plein) et les écoles de conduite (72,6% de salariés à temps plein).

3.3 - La nature des contrats pour les salariés par activité de la branche

Secteur d'activité	Code NAF	CDI	CDD	Aides	Apprentissage	Autres	Non renseigné	Total	% CDI
Commerce automobile	4511Z	122 800	10 287	30	5 392	776	9 897	149 183	88,2%
	4519Z	12 200	845	1	651	36	723	14 457	88,8%
	Total	134 925	11 170	31	6 011	822	10 680	163 640	88,2%
Réparation automobile	4520A	80 293	9 732	50	8 247	617	6 560	105 498	81,2%
	4520B	7 187	686	6	544	46	473	8 943	84,9%
Total	Total	87 409	10 444	56	8 820	664	7 048	114 441	81,4%
Commerce de détail d'équipements automobiles (hors démolisseurs)	4532Z	20 579	2 901	5	766	150	2 451	26 852	84,3%
Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé	4730Z	11 158	3 535	6	117	104	2 938	17 857	74,8%
Commerce et réparation de cycles et de motocycles	4540Z	7 913	1 283	2	797	47	702	10 745	78,8%
	4764Z	1 530	397	1	94	14	173	2 209	75,1%
	9529Z	215	70	-	42	2	20	349	65,3%
Total	Total	9 678	1 727	3	941	63	892	13 303	78,0%
Contrôle technique automobile	7120A	9 547	1 035	6	33	92	637	11 350	89,1%
Écoles de conduite	8553Z	20 947	4 283	40	47	145	1 571	27 033	82,3%
	8559B	433	72	1	1	-	15	522	85,4%
Total	Total	21 387	4 352	41	48	145	1 583	27 555	82,3%
Location courte durée	7711A	8 264	2 382	10	177	317	969	12 119	74,1%
	7739Z	131	37	-	1	2	23	194	76,6%
Total	Total	8 393	2 418	10	175	315	1 002	12 313	74,2%
Location longue durée	7711B	3 237	331	-	123	9	202	3 901	87,5%
Démolisseurs-recycleurs	4677Z	1 289	166	2	26	11	188	1 682	86,3%
	4532Z	1 455	227	2	45	11	117	1 857	83,6%
Total	Total	2 744	393	4	71	22	305	3 539	84,8%
Parcs de stationnement	5221Z	3 572	848	-	25	29	275	4 749	79,8%
Stations de lavage	8129B	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND
Total		312 629	39 153	162	17 130	2 414	28 013	399 500	84,2%

Source : Données estimées par l'ANFA à partir des données IRPAUTO 2015 et des données ACOSS 2015
% CDI (Hors non renseignés) - ND : Non Déterminé - Nombre d'observations : 390 193 personnes

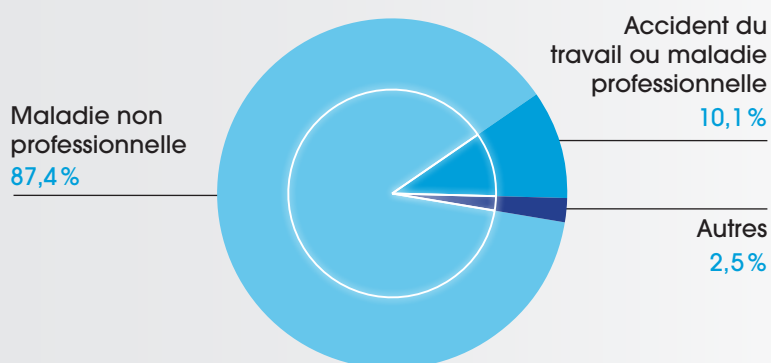
84,2% des salariés bénéficient d'un contrat à durée indéterminée dans la branche des services de l'automobile en 2015.

3.4 - Absences

Les absences (ou périodes d'inactivité) regroupent deux concepts :

- Les arrêts dont les causes peuvent être la maladie non professionnelle, la maladie professionnelle, un accident professionnel ou un accident de trajet.
- Les congés dont la nature peut être la maternité, la paternité, le congé parental et le congé de soutien familial.

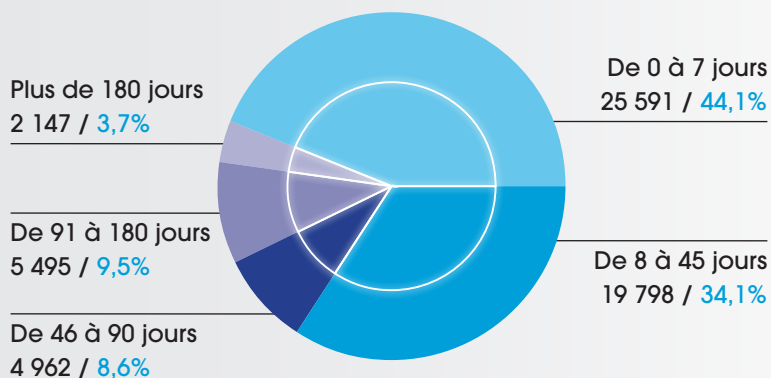
3.4.1 - Répartition du nombre d'arrêts selon le motif de l'arrêt



Source : IRPAUTO 2015 - Nombre d'observations : 57 993 arrêts

87,4% des arrêts sont issus de maladies non professionnelles en 2015.

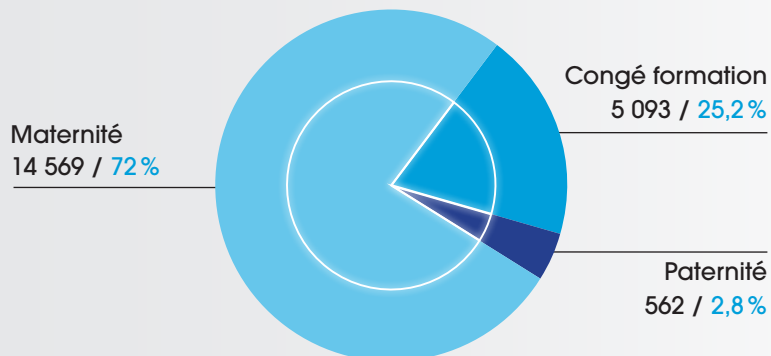
3.4.2 - Nombre d'arrêts selon la durée de l'arrêt



Source : IRPAUTO 2015 - Nombre d'observations : 57 993 arrêts

En 2015, près de 44% des arrêts ont duré moins de 7 jours.

3.4.3 - Répartition du nombre de congés selon le type de congés



Source : IRPAUTO 2015 - Nombre d'observations : 20 224 congés

Près de 72% des congés sont des congés maternité.

4 - Les horaires de travail

4.1 - Répartition des entreprises selon l'horaire collectif de travail

Secteur d'activité	Code NAF	35 h	plus de 35 h	Total
Commerce automobile	4511Z	69,3%	30,7%	100%
	4519Z	69,1%	30,9%	100%
	Total	69,3%	30,7%	100%
Réparation automobile	4520A	72,0%	28,0%	100%
	4520B	68,2%	31,8%	100%
	Total	71,8%	28,2%	100%
Commerce de détail d'équipements automobiles (hors démolisseurs)	4532Z	73,7%	26,3%	100%
Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé	4730Z	73,9%	26,1%	100%
Commerce et réparation de cycles et de motocycles	4540Z	72,7%	27,3%	100%
	4764Z	73,7%	26,3%	100%
	9529Z	74,6%	25,4%	100%
	Total	72,9%	27,1%	100%
Contrôle technique automobile	7120A	65,5%	34,5%	100%
Écoles de conduite	8553Z	80,1%	19,9%	100%
	8559B	85,7%	14,3%	100%
	Total	80,1%	19,9%	100%
Location courte durée	7711A	73,8%	26,2%	100%
	7739Z	76,2%	23,8%	100%
	Total	73,9%	26,1%	100%
Location longue durée	7711B	74,0%	26,0%	100%
Démolisseurs-recycleurs	4677Z	67,7%	32,3%	100%
	4532Z	74,7%	25,3%	100%
	Total	72,6%	27,4%	100%
Parcs de stationnement	5221Z	70,6%	29,4%	100%
Stations de lavage	8129B	ND	ND	ND
Total		71,6%	28,4%	100%

Source : IRPAUTO 2015 - Nombre d'Observations : 39411 entreprises pour 173924 salariés - ND : Non Déterminé

4.2 - Le forfait jour

Secteur d'activité	Code NAF	Cadres au forfait	Nombre de cadres	% de cadres au forfait
Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers	4511Z	5 039	16 063	31,4%
Entretien et réparation de véhicules automobiles légers	4520A	1 293	4 242	30,5%
Commerce de détail d'équipements automobiles	4532Z	494	2 322	21,3%
Commerce d'autres véhicules automobiles	4519Z	352	2 586	13,6%
Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé	4730Z	213	758	28,1%
Autres activités		927	4 790	19,4%
Total		8 318	30 761	27,0%

Source : IRPAUTO 2015

4.3 - Les heures supplémentaires

Secteur d'activité	Code NAF	% d'entreprises	% de salariés	Nombre moyen d'heures par salarié et par mois
Commerce automobile	4511Z	25,4%	50,4%	3h53
	4519Z	27,3%	52,2%	2h52
	Total	25,5%	50,6%	3h48
Réparation automobile	4520A	29,4%	41,4%	4h15
	4520B	32,7%	42,5%	5h16
	Total	29,5%	41,5%	4h20
Commerce de détail d'équipements automobiles (hors démolisseurs)	4532Z	22,5%	42,7%	2h11
Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé	4730Z	42,6%	32,5%	1h40
Commerce et réparation de cycles et de motocycles	4540Z	26,0%	41,5%	4h46
	4764Z	40,5%	30,3%	3h58
	9529Z	23,0%	24,9%	3h44
	Total	27,5%	39,2%	4h38
Contrôle technique automobile	7120A	49,9%	47,3%	5h18
Écoles de conduite	8553Z	25,5%	26,5%	2h54
	8559B	NS	NS	NS
	Total	25,5%	26,1%	2h54
Location courte durée	7711A	10,4%	27,3%	2h07
	7739Z	52,5%	18,6%	3h08
	Total	10,8%	27,2%	2h07
Location longue durée	7711B	10,1%	12,7%	1h12
Démolisseurs-recycleurs	4677Z	NS	NS	NS
	4532Z	NS	NS	NS
	Total	NS	NS	NS
Parcs de stationnement	5221Z	13,8%	52,3%	3h12
Stations de lavage	8129B	ND	ND	ND
Total		28,0%	43,5%	3h45

Source : IRPAUTO 2015 - Nombre d'observations : 39 107 entreprises et 173 924 salariés
 ND : Non Déterminé - NS : Non Significatif

En 2015, un salarié de la branche des services de l'automobile faisait en moyenne 3h45 supplémentaires par mois.

5 - Les travailleurs handicapés

Dans les bases IRPAUTO, les invalides sont classés en trois catégories :

- 1^{ère} catégorie : invalide capable d'exercer une activité rémunérée,
- 2^e catégorie : invalide absolument incapable d'exercer une activité professionnelle quelconque,
- 3^e catégorie : invalide qui, étant absolument incapable d'exercer une profession quelconque, est en outre dans l'obligation d'avoir recours à l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie.

L'état d'invalidité est apprécié globalement en fonction de deux critères :

- la reconnaissance d'une déficience physique ou mentale,
- un handicap socioprofessionnel consécutif à cette déficience, apprécié en fonction de la capacité de travail, de l'âge, du milieu professionnel,...

Seule la 1^{ère} catégorie est retenue dans les comptages ci-dessous.

5.1 - Taux d'emploi de travailleurs handicapés (personnes invalides de 1^{ère} catégorie) selon l'activité et la taille de l'entreprise

Secteur d'activité	1 à 4 salariés	5 à 19 salariés	20 salariés et plus	Total
Commerce Automobile	0,5%	0,6%	1,0%	0,9%
Réparation Automobile	0,4%	0,7%	0,7%	0,6%
Commerce de détail d'équipements automobiles (hors démolisseurs)	0,3%	0,5%	0,7%	0,6%
Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé	0,5%	1,3%	1,0%	1,0%
Commerce et réparation de cycles et de motocycles	0,4%	0,4%	0,3%	0,4%
Contrôle technique automobile	0,6%	1,1%	0,5%	0,7%
Ecoles de conduite	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%
Location courte durée	0,2%	0,1%	0,3%	0,3%
Location longue durée	1,7%	0,2%	0,2%	0,3%
Démolisseurs-recycleurs	1,3%	0,4%	0,6%	0,5%
Parcs de stationnement	0,3%	0,4%	1,2%	0,9%
Stations de lavage	ND	ND	ND	ND
Total	0,4%	0,6%	0,8%	0,7%

Source : IRPAUTO 2015 - Nombre d'observations : 2 714 travailleurs handicapés

5.2 - Répartition des travailleurs handicapés (personnes invalides de 1^{ère} catégorie) selon la catégorie socioprofessionnelle et le handicap

	Invalidité reconnue par la Sécurité Sociale	
	Accident du travail	Maladie
Chefs d'entreprises salariés	0,0%	1,8%
Cadres et professions intellectuelles supérieures	3,2%	4,8%
Professions intermédiaires	6,5%	9,0%
Employés	19,4%	18,6%
Ouvriers	35,5%	40,2%
Non renseignés	35,5%	25,6%
Total	100 %	100 %

Source : IRPAUTO 2015 - Nombre d'observations : 1 656 travailleurs handicapés

En 2015, 35,5% des travailleurs handicapés de la branche, dont le handicap est lié à un accident du travail, sont des ouvriers. Dans le cas d'une maladie, les ouvriers représentent 40,2% des travailleurs handicapés de la branche.

Annexes

1. Glossaire des concepts
2. Note technique
3. Table de correspondance des codes NAF

1. Glossaire des concepts

1.1 - La Déclaration Annuelle de Données Sociales (DADS) issue de l'INSEE :

La déclaration annuelle de données sociales (DADS) est une formalité déclarative que doit accomplir toute **entreprise employant des salariés**. Dans ce document commun aux administrations fiscales et sociales, les employeurs fournissent annuellement et pour chaque établissement, un certain nombre d'informations relatives à l'établissement et aux salariés.

Pour chaque salarié les informations suivantes sont déclarées : la nature de l'emploi et la qualification, les dates de début et de fin de période de paie, le nombre d'heures salariées, la condition d'emploi (temps complet, temps partiel), le montant des rémunérations versées, etc. Pour l'Insee, les DADS permettent de produire des statistiques sur les salaires et l'emploi.

Caractéristiques techniques :

Unité statistique enquêtée	Établissement
Périodicité de l'opération	Les données des DADS sont exploitées chaque année par l'Insee. Les données de l'année N sont diffusées de manière provisoire en janvier N+2 pour les évolutions de salaire et au deuxième semestre pour les données détaillées.
Historique	Depuis 1947 chaque employeur doit remplir un document administratif décrivant les périodes d'emploi et les salaires de ses salariés. Cette formalité obligatoire doit être accomplie par toute entreprise employant des salariés, en application de l'article R243-14 du code de la Sécurité sociale (Décret du 24 mars 1972) et des articles 87.240 et 241 de la loi 51-711 du 7 juin 1951 du code général des Impôts. L'Insee en est destinataire officiel depuis 1950 et en assure l'exploitation statistique. Au départ, l'Insee exploitait des documents fiscaux prêtés par la direction générale des Impôts. A partir de 2005, un nouveau format informatique "déclaration annuelle de données sociales unifiée" (DADS-U) permet aux entreprises et collectivités équipées d'un logiciel de paie intégrant cette norme de produire une seule déclaration dématérialisée.
Méthodologie	Depuis 1993, les DADS font l'objet d'une exploitation rénovée dont la principale particularité est l'exploitation exhaustive des salariés. En 2002, des améliorations méthodologiques ont été mises en place. Chaque DADS reçoit alors un certain nombre de traitements parmi lesquels : - une vérification accrue du secteur d'activité de l'établissement et de la localisation des salariés de la DADS ; - la codification de la catégorie socioprofessionnelle (CS) et de la commune de résidence : il s'agit d'une codification automatique de libellés de profession déclarés "en clair" par le système informatique de codification des réponses aux enquêtes (application Sicore), développé par l'Insee. Les échecs de codage automatique (un salarié sur 12 en moyenne) sont ensuite en partie repris manuellement ; - la cohérence de la DADS sert à vérifier la cohérence interne de la DADS (cohérence des heures, de la durée, des rémunérations, de la condition d'emploi).

La diffusion des données INSEE-DADS est soumise au secret statistique selon les règles suivantes :

- Il est géré au niveau « poste », « employeur », jusqu'aux éventuelles reconstitutions de cases.
- On ne peut diffuser dans les DADS aucune case comportant moins de 5 salariés ou postes
- Aucun salarié (ou poste) ne doit représenter plus de 80% de la masse salariale d'une case.
- Aucune case ne doit se rapporter à moins de 3 entreprises ou 3 établissements.
- Aucune entreprise ou établissement ne doit représenter plus de 85% de la grandeur étudiée dans la case.

Principaux concepts liés à cette source :

Période, dates et durée d'emploi :

Pour chaque ligne salariée déclarée sont indiquées une ou au maximum deux périodes d'emploi caractérisées chacune par leur date de début et leur date de fin. Si le salarié a effectué plus de deux périodes dans l'année et dans le même établissement, seules les deux périodes les plus longues sont retenues.

Dans les DADS, une année compte 360 jours, soit 12 mois de 30 jours. Les dates vont donc de 1 à 360.

La durée d'emploi est le nombre de jours correspondant à une ou plusieurs périodes d'emploi.

Poste :

Un poste correspond au cumul des lignes « salarié » d'un même salarié dans un même établissement, que ces lignes correspondent à des périodes d'emploi distinctes (exemple : emploi saisonnier) ou à des périodes d'emploi identiques (exemple : une ligne prime et une ligne salaire). Il est donc identifié par le couple NIR, SIRET.

Un salarié ayant travaillé dans deux établissements différents au cours de l'année se retrouve dans deux postes différents.

La proportion de postes résultant de l'agrégation de plus de 2 périodes n'est que d'environ 0,2%.

Poste non-annexe :

Un poste est considéré comme « non-annexe » si la rémunération nette est supérieure à 3 SMIC mensuels ou si la durée d'emploi dépasse 30 jours et 120 heures et 1,5 heures par jour. Sinon, le poste est considéré comme annexe.

Les utilisations les plus fréquentes des DADS concernent les postes non annexes seulement. Mais pour certains domaines particuliers (saisonnalité par exemple) la prise en compte de l'ensemble des postes est justifiée. **Pour la branche des services de l'automobile, seuls les postes non-annexes seront comptabilisés.**

Poste à temps complet :

Les seuils statistiquement établis pour les temps complets correspondent à un horaire annuel d'environ 1 450 heures à 1 800 heures soit au moins 80% de 1 820 heures (soit 52 semaines de 35 heures).

Équivalent-Temps-Plein :

Il correspond au volume de travail exprimé en heures et rapporté à un horaire annuel de référence : $ETP = \min(NBHEUR/référence, 1)$.

Ce système informatisé du répertoire national des entreprises et des établissements (SIRENE) dont la gestion a été confiée à l'Insee enregistre l'état civil de toutes les entreprises et leurs établissements, quelle que soit leur forme juridique et quel que soit leur **secteur d'activité**, situés en **métropole**, dans les **Dom** (Guadeloupe, Guyane, Martinique et Réunion) et à Saint-Pierre et Miquelon. Les entreprises étrangères qui ont une représentation ou une activité en France y sont également répertoriées.

Principaux concepts liés à cette source :

Entreprise :

Pour le répertoire Sirene, une entreprise est une personne physique ou morale exerçant de manière indépendante une activité professionnelle non salariée.

Il existe deux grandes catégories d'entreprises :

- l'entreprise individuelle qui ne possède pas de personnalité juridique distincte de celle de son exploitant (par exemple : commerçant, artisan, profession libérale, exploitant agricole...);
- l'entreprise dite personne morale (par exemple : société anonyme (SA), société à responsabilité limitée (SARL)...).

Établissement :

Pour le répertoire Sirene, un établissement est une unité d'exploitation ou de production localisée géographiquement, individualisée mais dépendant juridiquement d'une entreprise. C'est le lieu où est exercée l'activité (magasin, atelier, entrepôt,...).

SIRENE :

Le numéro Siren est le numéro unique d'identification attribué à chaque entreprise par l'Insee. C'est un simple numéro d'ordre, composé de neuf chiffres non significatifs (excepté pour les organismes publics). Il n'a aucun lien avec les caractéristiques de l'entreprise. Il est attribué une seule fois et n'est supprimé du répertoire qu'au moment de la disparition de la personne juridique (décès ou cessation de toute activité pour un entrepreneur individuel, cessation pour une personne morale). Ce numéro permet de suivre l'entreprise dans ses implantations géographiques, ses déplacements, pendant toute sa vie juridique. Pour une personne physique (artisan, commerçant, profession libérale...), ce numéro est attribué définitivement.

SIRET :

Le numéro Siret est le numéro unique d'identification attribué à chaque établissement (principal ou secondaire) par l'Insee. Ce numéro est un simple numéro d'ordre, composé de quatorze chiffres non significatifs : les neuf premiers correspondent au numéro Siren de l'entreprise dont l'établissement dépend et les cinq derniers à un numéro interne de classement (NIC). Il n'a aucun lien avec les caractéristiques de l'établissement. Il est fermé quand l'activité cesse dans l'établissement concerné ou lorsque celui-ci change d'adresse.

Tout établissement reçoit un Siret, même pour une entreprise qui exploite un établissement unique.

Le Siret est lié à la personne juridique.

S'il y a changement de personnalité juridique, il y a changement de Siren et donc changement de Siret.

Le Siret est localisé :

- Si plusieurs entreprises exercent leur activité dans un même lieu, il y a autant de numéros Siret différents.
- Une entreprise possède autant de Siret qu'il y a de lieux différents où elle exerce son activité.

Un numéro attribué à un établissement d'une entreprise donnée n'est plus jamais utilisé au profit d'un autre établissement de cette entreprise.

Catégorie Juridique :

La catégorie juridique décrit le statut juridique de l'entreprise. Les différentes formes juridiques ont été créées par la loi, soit pour réglementer une activité, soit pour répondre à un vide juridique, mais le but est toujours d'adapter le droit aux réalités et aux besoins économiques.

Le droit des affaires distingue :

- l'entrepreneur indépendant (artisan, commerçant...);
- la société (SARL, SA...);
- le groupement (GIE, association).
- les auto-entrepreneurs

Activité Principale Exercée (APE) :

Dans le cadre de sa mission de gestion du répertoire Sirene, l'Insee attribue à des fins statistiques, pour l'entreprise et pour chacun des établissements de l'entreprise, un code dit activité principale exercée (APE) à partir de la nomenclature d'activités française (NAF) définie par le décret n° 2007-1888 du 26 décembre 2007.

On distingue le code activité principale exercée par l'entreprise (APEN) et le code activité principale exercée par l'établissement (APET).

L'attribution de ce code tient compte des informations déclarées par l'entreprise sur les formulaires déposés auprès des centres de formalités des entreprises (CFE). Lorsque plusieurs activités sont décrites, il est important de déclarer l'activité principale en premier.

L'article 5 du décret n° 2007-1888 du 26 décembre 2007 précise :

- I. - L'attribution par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), à des fins statistiques, d'un code caractérisant l'activité principale exercée (APE) en référence à la nomenclature d'activités ne saurait suffire à créer des droits ou des obligations en faveur ou à charge des unités concernées.
- II. - Les modalités d'application, et en particulier le classement des unités économiques dans des postes précis de ces nomenclatures, par une administration ou un service public en vue d'une utilisation spécifique (non statistique) de ces nomenclatures sont de l'entière responsabilité du service utilisateur.
- III. - Si un texte réglementaire ou un contrat fait référence à ces nomenclatures, les signataires ont l'entière responsabilité du champ qu'ils entendent couvrir. Il leur appartient d'explicitier ce champ aussi complètement qu'il est nécessaire.

Branche professionnelle :

La branche professionnelle n'a pas de définition juridique, ce concept se déduit des dispositions du code du travail organisant la négociation des conventions collectives. Dans le cas général, elle est formée par l'ensemble des entreprises comprises dans le champ d'une convention collective nationale déterminée, et elle est incarnée par les organisations patronales et syndicales de salariés représentatives dans le champ professionnel ainsi fixé.

Le champ professionnel d'une convention collective est obligatoirement déterminé en termes d'activités économiques, d'où la référence souvent faite, pour le définir, aux « codes APE ». C'est ainsi que les parties signataires d'une convention collective sont amenées à expliciter aussi précisément que possible les activités décrites par la NAF, conformément aux indications du III ci-dessus.

L'exercice n'est pas difficile lorsqu'une activité revendiquée par les organisations représentatives correspond exactement à celle décrite par un code APE déterminé.

Dans le cas où une activité particulière est l'une de celles décrites par un code APE dans un ensemble plus large, un chevauchement peut apparaître lorsque des conventions collectives différentes ne sont pas suffisamment précises dans leurs définitions, ou bien lorsque plusieurs organisations patronales relevant de champs professionnels différents revendiquent une même activité. Le ministère du travail ne rend jamais obligatoires des champs professionnels qui se chevauchent. Dans un tel cas, il invite les organisations concurrentes à s'entendre entre elles pour faire émerger une solution acceptée par tous et, à défaut, il peut diligenter une « enquête de représentativité » pour qualifier la situation avant de prendre l'arrêté d'extension qui va entériner le champ de la convention collective pour tous les employeurs qui y sont inclus.

Auto-entrepreneur :

Le régime de l'« auto-entrepreneur » s'applique depuis le 1^{er} janvier 2009 aux personnes physiques qui créent ou possèdent déjà une entreprise individuelle pour exercer une activité commerciale, artisanale ou libérale (hormis certaines activités exclues), à titre principal ou complémentaire, et dont l'entreprise individuelle remplit les conditions du régime fiscal de la micro-entreprise et qui opte pour exercer en franchise de TVA.

Il offre des formalités de création d'entreprises allégées ainsi qu'un mode de calcul et de paiement simplifié des cotisations sociales et de l'impôt sur le revenu. L'auto-entrepreneur bénéficie :

- d'un régime micro-social simplifié ;
- d'une dispense d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) pour les commerçants, ou au répertoire des métiers (RM) pour les artisans ; toutefois, l'auto-entrepreneur qui crée une activité artisanale à titre principal, doit s'inscrire au RM.
- d'une exonération de TVA ;
- et sur option, d'un régime micro-fiscal simplifié (versement libératoire de l'impôt sur le revenu) et d'une exonération de la cotisation foncière des entreprises pendant 3 ans à compter de la date de création. (source : INSEE)

Au sein de la branche des services de l'Automobile, un nombre important d'auto-entrepreneurs s'est déclaré dès 2009 dans les différentes activités que comprend la branche. Ainsi, en 2009, près de 5 900 créations d'auto-entreprises ont été enregistrées.

En 2015, les créations reculent légèrement par rapport à l'année passée (- 4,9%). Le tableau suivant illustre le nombre de créations d'entreprises en 2015 selon la catégorie juridique de l'entreprise et le code NAF (codes NAF entiers seulement).

Créations d'entreprises en 2015 selon la catégorie socio-juridique et le code NAF

APEN	Artisan	Artisan-Commerçant	Autre SARL	Commerçant	SARL unipersonnelle	Autres	Total	Dont Auto-entrepreneurs
4511Z	22	110	730	4 651	478	1 446	7 437	2 001
4519Z			18	49	20	47	134	31
4520A	2511	621	686	336	535	953	5 642	2 159
4520B	83	24	35	9	17	50	218	78
4532Z	6	17	113	971	83	188	1 378	814
4540Z	158	63	79	83	51	108	542	181
4730Z			71	6	9	20	106	
7120A	12		43		41	71	167	S
7711A	1	1	165	98	77	274	616	40
7711B			6		5	13	24	S
8553Z	4		121	17	119	537	798	224
Total	2 797	836	2 067	6 220	1 435	3 707	17 062	5 536

S : Secret Statistique

Près de 5 536 entreprises ont été créées en 2015 sous le statut d'auto-entreprise. (source : INSEE SIRENE)

Les données ACOSS sont disponibles sur le site <http://www.acoss.fr> et remplacent les données sur l'emploi salarié publiées habituellement par Pôle emploi mais non disponibles en 2011. Ce texte est issu du site de l'ACOSS.

Les Bordereaux Récapitulatifs de Cotisations (BRC) sont remplis par les établissements employeurs du régime général exerçant leur activité en France (Métropole et Dom) qui déclarent aux Urssaf leurs cotisations sociales, les différentes assiettes salariales (plafonnée, déplafonnée, CSG) donnant lieu à cotisations ou à allègements, ainsi que leurs effectifs salariés. Cette déclaration est mensuelle si l'effectif de l'entreprise est supérieur à 10 salariés et en principe trimestrielle en deçà de ce seuil.

La base Séquoia centralise depuis janvier 1997 ces déclarations et comporte environ 600 000 comptes mensuels et 1 300 000 comptes trimestriels actifs (plus du double en comptabilisant les comptes actifs au moins une fois depuis 1997).

Le champ des données ACOSS couvre l'ensemble des cotisants du secteur concurrentiel qui comprend tous les secteurs d'activité économique sauf les administrations publiques, l'éducation non marchande (établissements d'enseignement relevant de l'Etat ou des collectivités locales), la santé non marchande et l'emploi par les ménages de salariés à domicile. Il est très proche de ceux de l'Unedic - Pôle emploi (hors grandes entreprises nationales) et de l'Insee (qui inclut l'emploi à domicile). Pour le secteur de l'agriculture, la branche du recouvrement n'a qu'une couverture marginale par rapport à la Mutualité Sociale Agricole (MSA). Cette dernière est présente également dans le domaine des industries agroalimentaires (IAA), du commerce de gros et des services financiers, pour lesquels la couverture des Urssaf n'est donc pas totale.

L'effectif salarié est un effectif en fin de trimestre ; chaque salarié compte pour un, indépendamment de sa durée de travail. Cet effectif réel en fin de mois diffère d'autres notions d'emploi faites en ETP ou qui excluent certaines catégories de salariés dont les emplois aidés. Cet effectif donne lieu à de nombreuses vérifications par les Urssaf et l'ACOSS.

Les séries trimestrielles de l'emploi produites par l'ACOSS sont labellisées par l'Autorité de la statistique publique. Par cette labellisation, l'Autorité de la statistique publique reconnaît la conformité de la production des statistiques d'emploi trimestrielles de l'Acoss aux principes fondamentaux régis par le Code de bonnes pratiques de la statistique européenne que sont, entre autres, l'impartialité, l'objectivité, la pertinence et la qualité des données.

Succursale (source : greffe du tribunal de Caen)

http://www.greffe-tc-caen.fr/rcs_etabs.php

La succursale n'a pas de définition légale, mais elle est communément analysée comme une forme d'établissement secondaire (donc distinct de l'établissement principal mais n'ayant pas de personnalité morale propre), disposant d'une certaine autonomie. La succursale exerce une activité dans des locaux et avec un personnel distinct de celui de l'établissement principal. Elle doit avoir à sa tête un salarié de la «maison-mère», habilité à traiter avec les tiers.

La succursale est un établissement secondaire, mais tout établissement secondaire n'est pas une succursale.

Filiale (source : greffe du tribunal de Caen)

Notion exclusive aux personnes morales, la filiale est une société, ayant une personnalité juridique distincte de la «société-mère» et donc une existence autonome (et inscrite au RCS). On parle de filiale, au sens de l'article L.233-1 du code de commerce, quand une société a une participation de plus de 50% dans le capital d'une seconde.

Siège social (source : greffe du tribunal de Caen)

Le siège social est une notion propres aux sociétés, il s'agit en quelque sorte de leur domicile, c'est un élément d'identification qui doit figurer à ce titre dans les statuts. Il peut être défini comme le «centre de la vie juridique de la société», le lieu unique où, en principe, fonctionnent les organes de directions et les principaux services de la société.

Le siège social est important car il détermine la nationalité de la société. Ainsi, une société ayant son siège en France sera considérée comme française, et se verra appliquer le droit français. Il détermine également le tribunal territorialement compétent.

L'article L.123-11 du code de commerce dispose que «toute personne morale demandant son immatriculation au RCS doit justifier de la jouissance du ou des locaux où elle installe (...) le siège de l'entreprise». Cette justification peut-être apportée par une autorisation du propriétaire des murs, un contrat de bail,...

Les statuts doivent mentionner le siège réel de l'entreprise, c'est à dire le lieu où est effectivement dirigée la vie de la société (sauf le cas des contrats de domiciliation). Si le siège indiqué est considéré comme fictif, pour des raisons fiscales par exemples, les juges ont la possibilité de déterminer souverainement le siège réel.

Le greffe du tribunal de commerce du lieu d'immatriculation du siège est communément appelé «greffe principal».

Établissement principal (source : greffe du tribunal de Caen)

L'établissement est entendu comme un lieu d'exploitation commerciale, et donc rattaché à un fonds de commerce ou à une activité, contrairement au siège social.

Le lieu de l'établissement principal est dans la majorité des cas le même que celui du siège social pour les sociétés. Mais ce n'est en rien une obligation, il peut être situé à une adresse différente, que ce soit ou non dans le même ressort du greffe.

Établissement secondaire (source : greffe du tribunal de Caen)

L'article R.123-40 le définit comme «tout établissement permanent, distinct du siège social ou de l'établissement principal et dirigé par la personne tenue à l'immatriculation, un préposé ou une personne ayant le pouvoir de lier des rapports juridiques avec les tiers».

Lors de l'ouverture d'un premier établissement dans le ressort d'un tribunal où il n'est pas immatriculé à titre principal (donc un établissement secondaire), le dirigeant procède à l'inscription au greffe du ressort de l'établissement secondaire (dans le délai d'1 mois avant ou après cette ouverture en vertu de l'article R.123-41), ce greffe dit «secondaire» avertira le greffe dit «principal», qu'un établissement a été ouvert dans son ressort.

Si un second établissement est ouvert dans le même greffe «secondaire» (il y a donc au moins 2 établissements secondaires dans ce même ressort), le dirigeant procède pareillement à l'inscription de ce nouvel établissement, mais le greffe «principal» ne sera cette fois pas informé (voir ci-dessous).

Établissement complémentaire (source : greffe du tribunal de Caen)

L'établissement complémentaire est un nouvel établissement ouvert dans le ressort d'un greffe où est déjà immatriculé au moins un autre établissement (voir article R.123-43). Ainsi, on peut ouvrir un établissement complémentaire dans le greffe «principal» (celui du siège pour les sociétés, ou de l'établissement principal pour les commerçants personnes physiques), ou dans le(s) greffe(s) secondaire(s) lorsqu'au moins un établissement secondaire est déjà immatriculé.

Secteur G Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles (Source : INSEE)

Cette section comprend le commerce de gros et de détail (vente sans transformation) de tout type de marchandises et la prestation de services liés à la vente de marchandises. Le commerce de gros et le commerce de détail sont les étapes finales de la distribution de marchandises. La réparation de véhicules automobiles et de motocycles est également comprise dans cette section.

La vente sans transformation comprend les opérations courantes (ou manipulations) associées au commerce, par exemple le tri, le calibrage et l'assemblage de biens, le mélange (association) de biens (par exemple : du vin ou du sable), l'embouteillage (avec ou sans nettoyage préalable des bouteilles), le conditionnement, le fractionnement et le reconditionnement pour la distribution en lots plus petits, le stockage (même avec congélation ou réfrigération), le nettoyage et le séchage de produits agricoles, la découpe de panneaux de bois, de fibres ou de métal comme activités accessoires.

La division 45 comprend les activités de commerce et de réparation de véhicules automobiles et les divisions 46 et 47 comprennent, quant à elles, toutes les autres activités de vente. La distinction entre la division 46 (Commerce de gros) et la division 47 (Commerce de détail) s'opère en fonction du type de client principal.

Le commerce de gros consiste en la revente (vente sans transformation) d'articles et de produits neufs ou d'occasion à des détaillants, à des usagers industriels et commerciaux, à des collectivités et à des utilisateurs professionnels, ou à d'autres grossistes, ou à des intermédiaires qui achètent ces articles et des produits pour le compte de ces détaillants, ces usagers, ces collectivités etc., ou pour les leur vendre. Les principales activités incluses sont celles des marchands en gros, c'est-à-dire des grossistes qui prennent possession des marchandises qu'ils vendent, des négociants en gros, des dépositaires, des distributeurs industriels, des exportateurs, des importateurs et des coopératives d'achat, des succursales et des bureaux de vente (mais pas des magasins de détail) qui sont tenus par des unités de fabrication ou d'exploitation minière indépendamment de leurs usines ou mines dans le but de commercialiser leurs produits et qui ne se contentent pas de répondre à des commandes par expédition directe depuis les usines ou mines. Sont également inclus les courtiers, commissionnaires et agents ainsi que les centrales d'achat et les coopératives qui commercialisent des produits agricoles. Les marchands en gros se chargent fréquemment d'opérations telles que l'assemblage, le tri, le calibrage de marchandises en grandes quantités, le fractionnement, le reconditionnement, la redistribution en petites quantités, par exemple de produits pharmaceutiques, l'entreposage, la réfrigération, la livraison et l'installation des marchandises, la promotion au bénéfice de leurs clients et la conception d'étiquettes.

La vente au détail est la revente (vente sans transformation) au public de biens neufs ou d'occasion essentiellement destinés à la consommation des particuliers ou des ménages, par des magasins, des grands magasins, des comptoirs et des kiosques, des maisons de vente par correspondance, des colporteurs et des marchands ambulants, des coopératives de consommateurs, des maisons de vente aux enchères, etc. La plupart des détaillants prennent possession des marchandises qu'ils vendent mais certains agissent en tant qu'intermédiaires pour un commerçant principal et vendent en consignation ou sur la base de commissions.

2. Note technique

Estimations : méthodologie et calculs

1^{er} cas de figure :

les données sont issues de la source ACOSS

L'Observatoire de l'ANFA a téléchargé les données ACOSS (établissements employeurs et salariés) uniquement pour les codes NAF « entiers » pour la période 2007 à 2015 (<http://www.acoss.fr>).

Les données ACOSS remplacent les données sur l'emploi salarié habituellement publiées par Pôle emploi. Les variables « taille d'établissement » et « sexe » ne sont plus disponibles à partir de cette source.

2^{ème} cas de figure :

les données ne sont pas disponibles dans la source ACOSS

- Pour les entreprises : on applique aux données INSEE – SIRENE 2014 l'évolution des entreprises constatée entre 2013 et 2014.
- Pour les salariés des codes NAF « partagés » : on utilise les données Pôle-Emploi jusqu'en 2011 puis IRPAUTO depuis 2012.
- Pour qualifier les salariés (âge, ancienneté,...) : on utilise les données IRPAUTO 2015 ou DADS 2013.

Partie 1 : Données exhaustives de la branche

1. Données de cadrage par grande activité

(source : INSEE, ACOSS, Pôle emploi, traitement ANFA)

1.1. Dénombrement des entreprises

Pour les données 2015, on applique aux données entreprises INSEE – SIRENE 2014, l'évolution constatée des entreprises entre 2013 et 2014 (données INSEE-SIRENE) par code NAF, taille d'entreprise et département.

1.2. Dénombrement des établissements

Pour les données 2015, on applique aux données établissements INSEE – SIRENE 2014, l'évolution constatée des établissements entre 2013 et 2014 (données INSEE-SIRENE) par code NAF.

1.3. Dénombrement des salariés

Pas d'estimation pour les codes NAF « entiers ».

Pour les codes NAF « partagés », on utilise les données IRPAUTO 2015.

2. Zoom sur les entreprises (source : INSEE, traitement ANFA)

2.1. Historique du nombre d'entreprises

Pour les codes NAF entiers, seules les données 2015 sont estimées. On applique aux données entreprises INSEE – SIRENE 2014, l'évolution constatée des entreprises entre 2013 et 2014 (données INSEE-SIRENE) par code NAF, taille d'entreprise et département.

Pour les codes NAF partagés, de 2003 à 2007, on applique, aux données entreprises 2008, 50% de l'évolution du code NAF total et 50% de l'évolution de l'ensemble des codes NAF entiers. Pour l'année 2015, la démarche est la même que pour les codes NAF entiers.

2.2. Répartition des entreprises par région

On applique aux données entreprises INSEE – SIRENE 2014, l'évolution constatée des entreprises entre 2013 et 2014 (données INSEE-SIRENE) par code NAF, taille d'entreprise et département.

2.3. Répartition des entreprises par département

On applique aux données entreprises INSEE – SIRENE 2014, l'évolution constatée des entreprises entre 2013 et 2014 (données INSEE-SIRENE) par code NAF, taille d'entreprise et département.

2.4. Répartition des entreprises selon leur taille

Pour les codes NAF « partagés », de 2003 à 2006, on applique, aux données entreprises préalablement estimées (chapitre 2.1), la part des « moins de 10 salariés » et des « 10 salariés et plus » observé en 2007.

Exemple 1 pour le code NAF 4764Z :

	Total	Part des moins de 10 salariés	Part des 10 salariés et plus
Nombre d'entreprises 2007	312	303 entreprises soit 97,1 %	9 entreprises soit 2,9 %
Nombre d'entreprises 2006	279	$279 \times 97,1 \% = 271$ entreprises	$279 \times 2,9 \% = 8$ entreprises

Pour 2015, on applique aux données entreprises INSEE – SIRENE 2014, l'évolution constatée des entreprises entre 2013 et 2014 (données INSEE-SIRENE) par code NAF, taille d'entreprise et département.

2.5. Répartition des entreprises selon leur taille et leur activité

On applique aux données entreprises INSEE – SIRENE 2014, l'évolution constatée des entreprises entre 2013 et 2014 (données INSEE-SIRENE) par code NAF, taille d'entreprise et département.

3. Zoom sur l'emploi (Source : INSEE, ACOSS, Pôle emploi, IRPAUTO, traitement ANFA)

3.1. Historique du nombre de salariés

Données ACOSS pour les codes NAF « entiers », données Pôle emploi pour les codes NAF « partagés » jusqu'en 2011 puis IRPAUTO depuis 2012.

3.2. Répartition des effectifs salariés selon le sexe

Données ACOSS en volume, données INSEE DADS en répartition.

3.3. Répartition par région des effectifs salariés et du nombre moyen de salariés par entreprise

Données ACOSS pour les codes NAF « entiers », données IRPAUTO pour les codes NAF « partagés ».

3.4. Répartition par département des effectifs salariés

Données ACOSS pour les codes NAF « entiers », données IRPAUTO pour les codes NAF « partagés ».

3.5. Répartition des effectifs salariés selon le sexe et l'activité principale de l'entreprise

Données ACOSS en volume, données IRPAUTO en répartition, INSEE DADS en répartition.

3.6. Répartition des effectifs salariés selon la taille de l'entreprise

Données ACOSS estimées à partir des données DADS 2013.

3.7. Répartition des effectifs salariés selon la taille de l'entreprise et l'activité principale de l'entreprise

Données ACOSS estimées à partir des données DADS 2013.

3.8. Répartition des effectifs salariés selon l'âge et le sexe

Pyramide des âges issue des données d'IRPAUTO 2015, INSEE DADS 2013 pour le secteur G.

3.9. Âge moyen des effectifs salariés selon l'activité principale de l'entreprise

Données d'IRPAUTO 2015.

3.10. Poids des effectifs salariés selon les principales catégories socioprofessionnelles

Données DADS 2013.

3.11 Poids des effectifs salariés selon les principales catégories socioprofessionnelles et le sexe

Données DADS 2013.

3.12 Poids des salariés selon les catégories socioprofessionnelles et la taille de l'entreprise

Données DADS 2013.

4. Zoom sur l'appareil de formation : données ANFA

Partie 2 : Données d'échantillon (source : IRPAUTO)

1. Les mouvements de personnel :

1.1. Le nombre d'embauches : données IRPAUTO 2015

1.2. Le nombre de départs :

La comparaison des données de cadrage 2014 et 2015 de l'ANFA permet d'obtenir les mouvements de salariés en 2015. La différence entre le solde obtenu en comparant les données de cadrage 2014 et 2015 et le nombre d'embauches recensé par IRPAUTO indique le nombre de départs de la profession selon l'ensemble des critères retenus (sexe, CSP, activité principale des entreprises).

1.3. Solde Embauches-Départs

La différence entre les données de cadrage 2014 et 2015.

2. Les rémunérations : données IRPAUTO 2015 et INSEE DADS 2013

3. Les conditions d'emploi : données IRPAUTO 2015

4. Les horaires de travail : données IRPAUTO 2015

5. Les travailleurs handicapés : données IRPAUTO 2015

L'OBSA souhaitait connaître la part des travailleurs handicapés selon 3 catégories non exclusives :

- les salariés reconnus handicapés par la CDAPH (Commissions des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées),
- les salariés bénéficiaires d'une pension d'invalidité 1ère catégorie versée par la Sécurité Sociale,
- les victimes d'ATMP ayant entraîné une incapacité permanente (IP) d'au moins 10 %.

Après investigation dans les bases IRPAUTO, on compte les personnes invalides de 1^{ère} catégorie*. Ils peuvent comprendre les victimes d'ATMP ayant entraîné une incapacité permanente (IP) d'au moins 10 %.

Il faut savoir que les victimes d'ATMP dont l'IP est d'au moins 10% et invalides de 2^e ou 3^e catégorie perdent toutes indemnités s'ils reprennent une activité rémunérée.

Concernant les salariés reconnus handicapés, ils ne sont pas répertoriés dans la base IRPAUTO et il n'y a pas d'autres sources à ce jour pour récupérer ces données pour la branche des services de l'automobile.

* Dans les bases IRPAUTO, les invalides sont classés en 3 catégories :

- 1^{ère} catégorie : invalide capable d'exercer une activité rémunérée.
- 2^e catégorie : invalide absolument incapable d'exercer une activité professionnelle quelconque.
- 3^e catégorie : invalide qui, étant absolument incapable d'exercer une profession quelconque, est en outre dans l'obligation d'avoir recours à l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie.

L'état d'invalidité est apprécié globalement en fonction de deux critères :

- la reconnaissance d'une déficience physique ou mentale,
- un handicap socioprofessionnel consécutif à cette déficience, apprécié en fonction de la capacité de travail, de l'âge, du milieu professionnel,...

3. Table de correspondance des codes NAF

Activités	Nouveaux codes NAF (2008)	Anciens codes NAF (1992)
Commerce Automobile	4511Z Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers (- de 3,5t)	5012Z Commerce de Véhicules automobiles
	4519Z Commerce d'autres véhicules automobiles (+ de 3,5t)	
Réparation Automobile	4520A Entretien et réparation de véhicules automobiles légers (- de 3,5t)	502Z Entretien et Réparation Automobile
	4520B Entretien et réparation d'autres véhicules automobiles (+ de 3,5t)	
Commerce de détail d'équipements automobiles	4532Z Commerce de détail d'équipements automobiles	503B Commerce de Détail d'Équipements Automobile
Commerce de détail de carburants	4730Z Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé	505Z Commerce de détail de carburants
Commerce et réparation de cycles et de motocycles	4540Z Commerce et réparation de motocycles	504Z Commerce et réparation de cycles et motocycles
	4764Z* Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé (exclusivement visé le commerce de bicyclettes)	524W Commerce de détail d'articles de sport et de loisir (uniquement le commerce de cycles)
	9529Z* Réparation d'autres biens personnels et domestiques (exclusivement visés l'entretien et la réparation de bicyclettes)	527H Réparation d'articles personnels et domestiques (uniquement la réparation de cycles)
Contrôle technique automobile	7120A Contrôle technique automobile	743A Contrôle technique automobile
Écoles de conduite	8553Z Enseignement de la conduite	804A Écoles de conduite
	8559B* Autres enseignements (exclusivement visés les centres de formation des enseignants à la conduite et à la sécurité routière)	804C Formation des adultes et formation continue (uniquement les centres de formation de moniteurs de conduite)
Location courte durée	7711A Location de courte durée de voitures et de véhicules automobiles légers	711A Location de courte durée de véhicules automobiles
	7739Z* Location et location bail d'autres machines, équipements et biens matériels (exclusivement visées la location et la location bail d'auto-caravanes et de motocycles)	712A Location d'autres matériels de transports terrestres (uniquement la location d'auto-caravanes et de motocycles)
Location longue durée	7711B Location de longue durée de voitures et de véhicules automobiles légers	711B Location de longue durée de véhicules automobiles
Démolisseurs-recycleurs	4677Z* Commerce de gros de déchets et débris (lorsque l'activité de récupération des pièces automobiles réutilisables, associée aux opérations de collecte, de reconditionnement, de stockage et de livraison, fait relever l'entreprise du commerce de gros de déchets et débris métalliques et non métalliques et de matériaux de récupération)	371Z Récupération de matières métalliques recyclables (uniquement démolisseurs automobile)
	4532Z Commerce de détail d'équipements automobiles (lorsque l'activité de démontage et de recyclage de véhicules automobiles conduit essentiellement à vendre au détail des accessoires, pièces détachées et équipements d'occasion pour véhicules automobiles)	
Parcs de stationnement	5221Z* Services auxiliaires des transports terrestres (exclusivement visés l'exploitation de parcs, aires, garages et emplacements couverts ou non de stationnement pour véhicules)	632A Gestion d'infrastructures de transports terrestres (uniquement l'exploitation de parcs de stationnement)
Stations de lavage	8129B* Autres activités de nettoyage (exclusivement visée l'activité de nettoyage des véhicules, de préparation des véhicules neufs et de rénovation des véhicules d'occasion non effectuée chez le client)	747Z Activités de nettoyage (uniquement le nettoyage automobile)

*Codes NAF « partagés » avec d'autres activités susceptibles de relever d'une autre convention collective

Organisations patronales

- C.N.P.A. : Conseil National des Professions de l'Automobile
- F.F.C. : Fédération Française de la Carrosserie
- F.N.AA : Fédération Nationale de l'Artisanat Automobile
- F.N.C.R.M. : Fédération Nationale du Commerce et de la Réparation du Cycle et du Motocycle
- G.N.E.S.A. : Groupement National des Entreprises Spécialisées de l'Automobile
- Les Professionnels du Pneu
- S.N.C.T.A. : Syndicat National du Contrôle Technique Automobile
- U.N.I.D.E.C. : Union Nationale Intersyndicale Des Enseignants de la Conduite

Organisations salariales

- Fédération de la Métallurgie CFE – CGC (Confédération Française de l'Encadrement – Confédération Générale des Cadres)
- Fédération Nationale CFTE des Syndicats de la Métallurgie et Parties Similaires (Confédération Française des Travailleurs Chrétiens)
- FGMM – CFDT (Fédération Générale des Mines et de la Métallurgie – Confédération Française Démocratique du Travail)
- FO Métaux (Fédération Confédérée Force Ouvrière de la Métallurgie)
- FTM CGT (Fédération des Travailleurs de la Métallurgie – Confédération Générale des Travailleurs)